



Bulletin *Officiel*

DU MINISTÈRE DES SPORTS

N°15
15 Septembre 2003

SOMMAIRE

Rappel des textes parus au Journal Officiel de la République Française..... p. 2

I. TEXTE D'INTERET GENERAL

- Néant

II. FORMATION, EXAMENS, DIPLOMES

- **Arrêté** portant création de la spécialité "sport automobile" du brevet professionnel de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport :Annexes..... p. 2

III. REGLEMENTATION, CONTROLE

- Néant

IV. ORGANISATION ADMINISTRATIVE, PERSONNEL

- **Instruction** n° 03-152 JS du 11 septembre 2003 relative à la création d'un poste de professeur de sport au CREPS de Reims.....

V. INFORMATIONS GENERALES

- Néant

p. 3

VI. DISTINCTIONS HONORIFIQUES

- Néant

VII. SANCTIONS ADMINISTRATIVES

- **Instruction** n° 03-145 JS du 2 septembre 2003 relative à la protection des mineurs accueillis en centres de vacances et de loisirs.....



ISSN : 0755-1479

RAPPEL DES TEXTES PARUS AU J.O.R.F.

- **Arrêté** du 8 août 2003 portant création d'un comité d'hygiène et de sécurité chargé d'assister le comité technique paritaire central commun aux services centraux de la jeunesse et aux services centraux des sports. (J.O. du 5/09/03 p. 15307)

- **Arrêté** du 20 août 2003 portant agrément de l'association "Fédération française de bowling et de sports de quilles". (J.O. du 5/09/03 p. 15307).

- **Arrêté** du 22 août 2003 relatif à la liste des sportifs Espoirs. (J.O. du 2/09/03 p. 14989).

- **Arrêté** du 22 août 2003 relatif à la liste des sportifs de haut niveau. (J.O. du 2/09/03 p. 14989).

- **Arrêté** du 22 août 2003 portant création de la spécialité "sport automobile" du brevet professionnel de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport. (J.O. du 5/09/03 p. 15308).

Le texte intégral de ces documents est disponible sur le site officiel LEGIFRANCE à l'adresse suivante : www.legifrance.gouv.fr

a ARRETE DU 22 AOUT 2003

portant création de la spécialité "sport automobile" du brevet professionnel de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport, (J.O. du 5/09/03 p. 15308).

ANNEXE I

Référentiel professionnel

Introduction

Le champ des activités économiques et sociales liées au sport, à l'animation et à l'éducation populaire est en pleine évolution. La demande autour des activités de loisirs n'a cessé de croître depuis l'après-guerre. Elle conduit à une professionnalisation, conséquence notamment des exigences en matière de sécurité et de compétences techniques.

Le début des années 80 est marqué par une demande, aussi bien sportive que socioculturelle, qui se diversifie, dévoilant ainsi un fort potentiel qui intéresse le secteur marchand.

L'enjeu consiste alors à mettre en place un dispositif de formations et de qualifications adapté aux besoins réels du marché de l'emploi, prenant en compte ces évolutions.

À cet effet, l'évolution de la demande des pratiquants, les besoins des structures qui les accueillent nécessitent de la part de l'ensemble des acteurs du sport automobile, une attention toute particulière en matière de formation, de qualification de l'encadrement, donc des professions liées à ces activités, notamment celles à dominante de loisir ou sportive.

Il s'agit pour les différentes organisations (administration,

fédérations, partenaires sociaux) de construire des dispositifs coordonnés. Elles souhaitent le faire avec la volonté de respecter les identités, les dispositifs, les cultures, les spécificités propres à chaque discipline, avec le souci permanent de répondre aux besoins et attentes des pratiquants, tout en assurant leur sécurité et celle des tiers.

La création d'une spécialité « sport automobile » du brevet professionnel de la Jeunesse, de l'Éducation populaire et du Sport résulte de la volonté de pallier la carence de tout diplôme d'Etat dans ce secteur. La réflexion menée par la délégation à l'emploi et aux formations du ministère des sports, en étroite concertation avec les groupements professionnels d'employeurs et de salariés du secteur ainsi qu'avec la direction technique de la Fédération française du sport automobile, a permis de proposer un dispositif de qualification qui s'inscrit dans la logique de rénovation de la filière des formations et diplômes du ministère et suit les recommandations de la commission professionnelle consultative des métiers du sport et de l'animation.

Présentation du secteur

L'automobile naît à la fin du XIX^e siècle, et la France peut être considérée comme le berceau de l'automobile tant les inventeurs de notre pays ont fait preuve d'innovation dans ce domaine.

La première course officielle se déroule entre Paris et Rouen en 1895 et les épreuves suivantes s'enchaînent avec une frénésie certaine, sans norme préétablie et ce jusqu'au tragique Paris Madrid de 1903. À partir de là, le sport automobile se structure, s'organise et les premières règles, tant routières que sportives, sont posées à l'orée du XX^e siècle.

D'abord réservé à quelques aventuriers (dits des temps modernes), le sport automobile draine ensuite des passionnés fortunés jusque dans les années 50. Depuis, le sport automobile n'a cessé de se développer au travers des multiples formes de pratiques qui le caractérisent pour devenir aujourd'hui une activité de loisir accessible à tous et un sport à part entière. La Fédération du sport automobile

(FFSA) prenant une part importante dans ce développement et la structuration du secteur.

Les chiffres du sport automobile en France.

En 2001, plus de 400 000 personnes pratiquent en France des activités à des fins de loisir, de découverte et de compétition avec différents types de véhicules automobiles (berlines, monoplaces, 4x4, karting, ...).

Près de 350 000 personnes pratiquent sous une forme de loisir et de découverte. Une partie seulement des pratiquants est en effet licenciée et participe à des compétitions organisées par la FFSA. et l'UFOLEP.

- 60 000 licenciés du sport automobile et du karting FFSA ;
- 12 800 licenciés UFOLEP dont 500 en « Kart Pistes » ;
- 25 000 participants aux opérations de détection des jeunes talents ;
- 1 150 compétitions automobiles et karting français organisées chaque année.

L'offre s'appuie sur :

- 480 structures professionnelles ou associatives, 210 pour l'automobile et 270 pour le karting, qui accueillent les pratiquants et organisent aussi des compétitions ;
- 400 structures associatives UFOLEP (automobile) dont 32 en karting ;
- 220 circuits automobiles, asphalte et terre ;
- 400 pistes de karting : 2/3 pistes traditionnelles extérieures dites « outdoor » et 1/3 pistes couvertes « indoor » ;
- 110 centres de pilotage automobile : 18 écoles de perfectionnement, 33 écoles tout-terrain, 44 écoles circuit, 9 écoles « rallye » et 7 écoles de conduite sur glace.

Les structures professionnelles ou associatives proposent parfois plusieurs types de pratique correspondant aux différents champs présentés ci-dessous. Elles sont réparties sur l'ensemble du territoire national et leur implantation est d'une manière générale en cohérence avec la répartition géographique de la population française. Les pistes de karting indoor se trouvent la plupart du temps en proche périphérie des grandes villes.

2 - Les évolutions et mutations des écoles de pilotage automobile

C'est en 1963 qu'apparaît la première école de pilotage en France. En 1975, ce sont 4 écoles qui accueillent un public de 1 000 élèves, tous orientés vers le circuit et la monoplace. Puis, l'initiation et l'enseignement du pilotage s'élargissant vers les autres disciplines, se développent des écoles utilisant des voitures de tourisme évoluant sur l'asphalte, la terre ou la glace.

L'offre s'élargissant, la clientèle grossit d'année en année et, en 1984, il est possible d'estimer à 10 000 le nombre d'inscrits dans les divers centres de pilotage. À compter de 1985, le grand public découvre de nouvelles pratiques de la conduite et du pilotage et les entreprises entrevoient une possibilité de perfectionnement technique dans le cadre de la formation professionnelle.

La pratique de ce sport sous toutes ses formes, y compris celle du karting, attire une clientèle grand public et d'entreprises de plus en plus importante qui s'oriente vers des centres existants dans le cadre des activités de loisir et / ou sportives.

Ce vaste marché du loisir s'est professionnalisé : l'encadrement des pratiquants à motivation loisir comme sportive en automobile est assuré aujourd'hui par près de 1 600 femmes et hommes qui ne disposent d'aucun diplôme approprié. Parmi eux 250 environ sont titulaires d'un brevet fédéral homologué de moniteur de karting, inscrit au tableau C de l'arrêté du 4 mai 1995 modifié (encadrement du karting loisir dans tout établissement) et certains autres du brevet pour l'exercice de la profession d'enseignant de la conduite automobile et de la sécurité routière (BEPECA-SER).

Il est à souligner que le secteur professionnel, inorganisé jusque-là, s'est structuré en organisations représentatives de salariés et d'employeurs.

- Union des moniteurs et animateurs salariés d'activités de pilotage automobile et karting (USPAK) ;
- Groupement des exploitants d'activités de pilotage automobile et de karting (GEPAK) pour les employeurs de l'ensemble du secteur ;
- Groupement national des professionnels du karting (GNPK) pour les employeurs du karting ;
- Syndicat national des exploitants de centres de pilotage automobile (SNPA).

L'annonce de la mise en place du B.P.J.E.P.S. est accueillie favorablement par l'ensemble du secteur qui souhaite saisir cette opportunité pour structurer la profession et améliorer la qualité de l'encadrement du public notamment pour la pratique de loisir.

II - Description du métier

I.1 Appellation :

Le titulaire du B.P.J.E.P.S. spécialité "sport automobile" exerce le métier de : « Moniteur automobile ».

Objet et contenu :

D'une manière générale, le moniteur automobile :

- conduit un projet d'animation, d'initiation aux différentes formes de pratiques : conduite et/ou pilotage automobile, pilotage karting dans diverses formes ou finalités (pratiques de loisirs, de perfectionnement et sportives) ; initiation à un premier niveau de compétition ;
- garantit au pratiquant des conditions optimales de sécurité dans les pratiques automobiles ;
- accueille les publics, anime une structure, et contribue à la promotion des activités ;
- participe à l'organisation et à la gestion des activités automobiles ;
- participe à l'entretien du matériel et à la maintenance des installations.

Le métier est caractérisé par la relation du moniteur avec différents publics dans le cadre d'activités de type loisir, physique ou sportive. Le moniteur maîtrise les fondements

et connaît les normes techniques. Ce métier peut l'amener à surveiller les pratiquants dans le cadre d'activités de loisir pratiquées individuellement ou en groupe. Il contribue, par son rôle éducatif, à la mise en œuvre de la politique de sécurité routière et de respect de l'environnement et des espaces naturels.

Enfin, il participe à la mise en place de l'offre de formation dans le cadre de la structure qui l'emploie et des responsabilités qui lui sont confiées. A ce titre, il peut-être amené à préparer les activités qu'il conduit, à partir des attentes du public, et dans le respect des conditions de sécurité, en tenant compte des facteurs de risque.

Il s'appuie sur des compétences générales, techniques et organisationnelles pour préserver l'intégrité physique et morale des pratiquants et leur permettre de progresser dans la conduite et/ou le pilotage automobile (berlines, monoplaces, 4x4, karting, ...).

Champ et nature des interventions

Le titulaire du B.P.J.E.P.S. spécialité sport automobile réalise de manière autonome des prestations dans les champs éducatifs, sportifs et des loisirs en utilisant des véhicules dans des espaces clos, type circuit (terre, asphalte, glace), ou sur des terrains sécurisés lorsque le centre est, ou devient, itinérant.

Les situations professionnelles sont extrêmement variées et dépendent :

- du type, de l'environnement et de la taille de la structure ;
- du type de public accueilli et des conditions d'accueil ;
- de la nature de la ou des activités de conduite ou de pilotage concernées ;
- du type de véhicule utilisé.

La diversité des situations professionnelles, repérées dans les activités automobiles, met en évidence des compétences transversales et spécifiques nécessaires pour assurer l'encadrement de tous les modes de pratique avec des conditions de sécurité optimales et une bonne qualité pédagogique. Les activités communes aux différentes situations sont présentées dans la fiche descriptive d'activités et complétées, dans les 5 champs d'intervention suivants : circuit, karting, perfectionnement du pilotage, rallye et tout-terrain par les activités spécifiques à ces champs. Les activités spécifiques à la conduite sur glace et à la conduite de loisir sur quad sont présentées à la fin de la fiche descriptive d'activités.

Les différents champs d'intervention :

« Circuit »

Le moniteur *circuit* encadre les activités de conduite sur circuit asphalte, sous toutes ses formes de pratique pour tout public et dans tous milieux. Notamment : conduite de monoplaces et de prototypes, ..

Le moniteur *circuit* encadre des activités mentionnées dans la fiche descriptive d'activités, où sont utilisées : des voitures de tourisme, des monoplaces, des prototypes.

Niveau de compétition : préparation à une première épreuve de compétition régionale

« Karting »

Le moniteur mention *karting* encadre les activités de conduite de karting, sous toutes ses formes de pratique pour tout public et dans tous milieux, sauf sur la glace,

notamment : le circuit, l'endurance, le kart cross, ...

Le moniteur karting encadre des activités mentionnées dans la fiche descriptive d'activité où sont utilisés des véhicules : 4 temps, 2 temps, 125 cm³, 250 cm³, biplaces, électriques.

Niveau de compétition : préparation à une première épreuve de compétition régionale

« Perfectionnement du pilotage »

Le moniteur mention *perfectionnement du pilotage* encadre les activités de perfectionnement du pilotage, sous toutes ses formes de pratique pour tout public et dans tous milieux, à l'exclusion de la préparation à l'examen du permis de conduire.

Le moniteur *perfectionnement du pilotage* encadre des activités mentionnées dans la fiche descriptive d'activités, où sont utilisés : des voitures de tourisme, des véhicules aménagés (doubles commandes, ...), des coupés sportifs « GT », des véhicules hautes performances.

« Rallye »

Le moniteur mention *rallye* encadre les activités de conduite de rallye, sous toutes ses formes de pratique pour tout public et dans tous milieux. Il peut être amené à encadrer les disciplines : auto cross et rallycross.

Le moniteur *rallye* encadre des activités mentionnées dans la fiche descriptive d'activité où sont utilisées : des voitures de tourisme, des véhicules aménagés pour le rallye.

Niveau de compétition : préparation à une première épreuve de compétition en rallye.

« Tout-terrain »

Le moniteur mention *tout-terrain* encadre les activités de conduite sur tout-terrain, sous toutes ses formes de pratique pour tout public et dans tous milieux,

notamment : pratiques de loisirs, balade, randonnée, franchissement, découverte nature, trial, rallyes tout-terrain, endurance tout terrain, cross car.

Le moniteur *tout-terrain* encadre des activités mentionnées dans la fiche descriptive d'activités où sont utilisées : des véhicules tout-terrain (4 x 4, 6 x 4, 6 x 6 et 4 x 2), des véhicules aménagés pour le tout-terrain, des prototypes, des buggys.

Niveau de compétition : préparation à une première épreuve de compétition régionale.

1.2 Les emplois

L'encadrement du sport automobile est assuré aujourd'hui par 1 600 femmes et hommes issus ou non du sport automobile : 610 moniteurs de karting « outdoor », 350 moniteurs de karting « indoor », 132 moniteurs de perfectionnement, 138 moniteurs tout-terrain, 167 moniteurs circuit, 45 moniteurs rallye et 48 moniteurs glace.

Cette évaluation chiffrée englobe :

- les responsables de structures, qui pour la plupart assurent la gestion de leur entreprise et interviennent sur le terrain ;
- les moniteurs en poste, salariés de l'entreprise ;
- les moniteurs vacataires qui interviennent ponctuellement en fonction de la demande et de leur disponibilité.

Il faut noter le nombre important dans ce secteur des assistants qui assument des tâches de maintenance et participent à la sécurisation des pratiquants (notamment karting) ; certains possèdent le diplôme fédéral homologué.

Depuis de nombreuses années les écoles de pilotage emploient des personnes qui ne disposent pas d'une qualification professionnelle mais encadrent contre rémunération des personnes désireuses de pratiquer, de s'initier ou de se perfectionner à la conduite et/ou au pilotage automobile (berlines, monoplace, 4 x 4, karting, ...).

La mise en place effective du B.P.J.E.P.S., attendue par les professionnels doit permettre une mise en conformité du secteur avec les exigences du Code de l'éducation.

Certains moniteurs sont titulaires du seul BEPECASER, requis pour enseigner la sécurité routière et la formation des conducteurs au permis de conduire (moniteurs d'auto-écoles). Ce diplôme ne correspond ni à l'objet de l'activité professionnelle des moniteurs, ni à leurs attentes en matière de spécificité.

1.3 Entreprises et structures concernées

Le moniteur exerce généralement son activité dans le cadre d'entreprises relevant du secteur marchand.

Il s'agit le plus souvent de petites entreprises au statut juridique de SARL. Parmi les exceptions, on notera quelques entreprises en nom propre et quelques SA.

Parallèlement à ce secteur marchand, interviennent quelques associations régies par la loi de 1901.

Différents statuts des écoles de pilotage :

SARL	54%
SA	9%
EURL	8%
Association.	9%
Nom propre	14%
Divers	6%

1.4 Statut et situations fonctionnelles

Les activités du moniteur se déroulent soit à temps plein, à temps partiel ou de façon saisonnière et comportent cinq grands types de fonction :

- 1 – la mise en œuvre des activités utilisant des véhicules automobiles ou des karts (animation, initiation, perfectionnement et préparation au premier niveau de compétition) ;
- 2 – l'accueil et l'information des pratiquants ;
- 3 – l'élaboration et la mise en œuvre des projets d'animation ou de formation ;
- 4 – l'entretien des relations avec l'environnement professionnel ;
- 5 – la participation à la gestion commerciale, administrative et financière de la structure.

Le moniteur automobile peut avoir le statut de :

- Salarié : il est sous l'autorité hiérarchique du responsable de la structure tout en exerçant ses fonctions éducatives et pédagogiques de façon autonome. En ce cas, il s'agit soit d'une activité principale ou d'une activité à temps partiel.

- Non salarié : il exerce ses fonctions dans le domaine éducatif et pédagogique et gère en plus l'ensemble de son activité professionnelle de façon autonome.

Les pratiquants venant dans les écoles ou centres sont principalement :

- des personnes, licenciés ou non (FFSA, UFOLEP, ...) ;
- des entreprises ;
- des organismes de milieux très divers ;
- des comités d'entreprise ;
- des collectivités locales.

1.5 Autonomie et responsabilité

Le moniteur automobile exerce ses activités de manière autonome dans la réalisation des prestations d'animation, d'initiation aux différentes pratiques de conduite et de pilotage automobile. Il peut assurer, s'il possède les compétences correspondant aux disciplines qu'il fait pratiquer, la préparation des différents publics jusqu'aux premiers niveaux de compétition.

Son niveau de responsabilité est très variable en fonction de son statut et de l'entreprise où il exerce, et l'amène à prendre de nombreuses initiatives ; il peut être aidé dans ses tâches par un assistant.

Lorsqu'il est salarié, le moniteur voit son autonomie et sa responsabilité définies dans son contrat de travail. Il rend compte à son employeur ou à son supérieur hiérarchique.

Dans le cadre d'un statut indépendant, il agit de manière autonome comme le salarié, mais il détermine lui-même son projet d'activité, se fixe des priorités, des objectifs commerciaux à atteindre ainsi que les moyens d'y parvenir, en fonction des besoins et du contexte socio-économique. Il négocie des prestations avec des écoles de pilotage, des entreprises, des comités d'entreprises, clubs, ... Il peut entrer en contact avec différentes administrations pour toutes les questions touchant au fonctionnement de son activité : questions financières, fiscales, sociales, ... Il établit des relations contractuelles avec des écoles de pilotage, d'autres moniteurs, des clients particuliers, des entreprises...

Il doit respecter et appliquer les réglementations en vigueur :

- celles liées à l'encadrement des activités physiques ou sportives ;
- celles des activités relatives à l'enseignement de la conduite des véhicules terrestres à moteur ;
- celles liées à la sécurité routière ;
- celles liées aux différentes pratiques sportives.

1.6 Evolution de carrière

Dans le poste : les possibilités d'évolution dans le poste sont liées à la taille et à l'organisation de la structure qui l'emploie. Le moniteur peut se voir confier progressivement des responsabilités, en fonction du développement de ses compétences et de ses qualifications obtenues (autre mention, niveau III, ...) vers :

- d'autres champs de la spécialité ou techniques particulières (conduite du quad, conduite sur glace, ...) ;
- une discipline sportive particulière : entraîneur, compétiteur ;
- l'encadrement pédagogique : formateur, responsable

- pédagogique, responsable de projet ;
- la direction d'une école de pilotage et chef d'entreprise.

Dans des structures importantes, le moniteur peut accéder à des fonctions de coordination d'équipe d'encadrement, et prendre en charge ultérieurement la formation de l'encadrement (qualifications de niveau III ou supérieures, avec des compétences complémentaires).

Hors du poste :

Nombreux sont les moniteurs qui changent d'activité et s'orientent vers des métiers à la périphérie du sport automobile :

- organisateur de manifestations, d'événements, de stages, de voyages, de démonstrations ;
- vers d'autres secteurs de la filière : métiers à connotation commerciale nécessitant des compétences techniques (commerciaux auprès d'équipementiers) ;
- vers la direction d'équipements sportifs.

II - Fiche descriptive des activités

Présentation : Les activités communes aux différentes situations sont classées par activités.

Dans chaque type d'activité sont décrites :

1°) les activités conduites par tous les moniteurs titulaires de la spécialité « sport automobile » quels que soient la situation professionnelle et le champ d'intervention ;

2°) les activités spécifiques aux 5 champs d'intervention suivants :

- Circuit ;
- Karting ;
- Perfectionnement du pilotage ;
- Rallye ;
- Tout-terrain.

Dans chaque type d'activité sont mentionnées les activités « que peut être amené à réaliser » le titulaire du B.P. J.E.P.S. de la spécialité « sport automobile », avec des compétences complémentaires, tant dans les activités conduites par tous, que dans les activités spécifiques à un des cinq champs particuliers.

1.1 – Le moniteur conduit un projet d'animation, d'initiation ou de préparation à la performance dans le cadre du projet global et des objectifs de sa structure, des responsabilités qui lui sont confiées :

1.1.1. Il/elle prépare un projet d'animation, utilisant un véhicule automobile, qu'i/elle est amenée à réaliser :

- analyse et prend en compte le contexte, les attentes de la structure qui l'emploie, et adapte son action aux contraintes de gestion de celle-ci.

- prépare son action :
 - en tenant compte du public visé ;
 - en tenant compte de la finalité visée (loisir, découverte, sport, ...)
 - en évaluant le niveau de risque de la pratique ;
 - en évaluant les capacités des pratiquants ;
 - en évaluant la motivation des pratiquants ;
 - en connaissant les règles et normes ;
 - en appliquant ces règles et normes.

- régit les lieux d'attente pour les stagiaires et les accompagnateurs.
- prévoit les incidences de sa pratique sur l'environnement.
- veille à limiter les nuisances sonores.
- délimite sa zone d'action précise.
- contribue à la définition des objectifs de son action.
- analyse les relations entre son activité et les différents éléments de l'environnement économique, commercial, et social.
- élabore un programme ou une progression, hiérarchise les tâches préalables à la mise en place de l'action pédagogique, définit les moyens de réalisation.
- prépare son action d'animation en tenant compte de la météo, de l'activité, du tracé du parcours, du nombre de participants, des facteurs de risque, du matériel, des moyens techniques et équipements mis à disposition.
- prévoit un programme de rechange ou de substitution.
- projette tous les impondérables liés au lieu, à la météo, au matériel, aux véhicules, aux personnes et définit une nouvelle action.
- prévoit les indicateurs d'évaluation et les critères de réussite observables et choisit des outils d'évaluation et d'auto-évaluation.
- définit les moyens.
- hiérarchise les tâches préalablement à la mise en place de son action.
- établit une progression.
- identifie les indicateurs d'évaluation et des critères de résultat observables
- veille à se tenir informé des évolutions du secteur et de son activité
- mobilise les informations relatives au développement de son activité.
- situe le développement de son activité par rapport aux évolutions aux niveaux régional, national, européen et mondial.
- s'adapte à de nouvelles demandes, de nouveaux comportements, de nouveaux publics et identifie les potentialités du public pour aider à préparer un projet.
- procède à des simulations économiques selon les possibilités de développement de l'activité, et évalue les résultats et les risques potentiels.
- identifie les différentes possibilités de développement de l'activité.

1.1.2 Il/elle réalise et met en œuvre un projet d'animation, d'initiation ou de perfectionnement au pilotage automobile.

- prend en charge les personnes.
- prépare les lieux de pratique.
- réalise et met en œuvre des activités d'initiation, de perfectionnement.
- détermine les méthodes adaptées au public et à la finalité.
- éduque aux règles de la sécurité routière et au respect de l'environnement.
- présente les différents facteurs de risque et les mécanismes de l'accident.
- initie aux techniques de conduite et de pilotage,
- prend en compte les orientations relatives à la sécurité routière.
- démontre les techniques de pilotage adaptées au but visé (freinage, braquage, accélération), la position de conduite, maintien du corps, la mobilité des mains sur le volant, le freinage, ...
- présente l'historique du sport automobile en général.

- adapte sa démarche pédagogique en fonction des résultats.
- place ses pratiquants dans la situation appropriée.
- encourage, stimule, valorise.
- donne des consignes adaptées.
- assure une surveillance permanente et constante des participants.
- définit les zones d'arrêt pour les corrections.
- précise les lieux et le mode de stationnement des véhicules.
- détermine le nombre de tours de piste par rotation.
- adopte la trajectoire appropriée dans les 3 types de virage.

- initie et prépare à un premier niveau de compétition.
- peut être amené à proposer des techniques adaptées au premier niveau de compétition.

- pilote les véhicules pour s'assurer de leur valeur technique (sécurité, réglages...).
- maintient et met à niveau ses techniques de pilotage pour effectuer sa démonstration.
- participe au choix et utilise les véhicules, le matériel technique ou les moyens nécessaires à son action.

Dans le cadre des objectifs fixés :

- détermine le matériel, salles de cours, matériel de projection, véhicules, les sites d'action, pistes, aires d'évolutions et tracés.
- aménage chacun d'eux.
- aménage la zone d'évolution.
- positionne les cônes de Lubeck.
- adopte la monte pneumatique adaptée aux conditions climatiques et à l'adhérence consécutive.
- énonce les incidences sur le comportement du véhicule selon la pression des pneus adoptée.
- vérifie l'état et le bon fonctionnement du véhicule.
- s'adapte à la situation, aux aléas, aux imprévus, aux différents publics et au contexte.
- adapte le programme d'animation ou de formation aux individus, au groupe, en fonction du temps, des facteurs de risques, des niveaux d'aptitude de chaque membre ou des circonstances exceptionnelles.
- analyse les conditions météorologiques et d'aérodynamique et leurs évolutions en vue d'anticiper la réalisation de l'activité et adapte son action le cas échéant.
- s'assure que son organisation préserve l'équité de pratique entre tous les participants (temps de conduite effectif).
- sensibilise les pratiquants aux comportements à risque et au respect de la sécurité routière.
- veille à la sécurité des pratiquants et des tiers et fait respecter les consignes de sécurité.
- fait respecter les règles de sécurité routière (distances de sécurité entre les véhicules, ...).
- adopte un rythme assimilable et applicable par chacun des pratiquants, lors des démonstrations.
- sensibilise les pratiquants au respect de l'environnement et aux risques de nuisance liés aux sports mécaniques.
- veille à limiter les nuisances sonores.
- fournit les consignes liées à la gestion des hydrocarbures.
- donne les directives relatives aux huiles usagées.
- participe au choix de ses sites d'activité, leurs accès et les aménage.

- coordonne l'action des personnes qui l'assistent.
- coordonne le programme des différents intervenants et l'action des personnes qui l'assistent.

- positionne les personnes qui l'assistent aux points stratégiques en leur confirmant la conduite à tenir selon les divers cas possibles.
 - gère les aspects techniques :
 - choix des bretelles de raccordement lors des exercices ;
 - lieu de stationnement des véhicules ;
 - lieu d'attente des stagiaires et accompagnateurs.

Activités qu'il/elle peut être amené(e) à réaliser :

- prépare des conducteurs à la conduite sur glace.
- conduit une action éducative en conduite de loisir sur quad.
- participe à l'organisation d'une manifestation, prévoit les déplacements, organise éventuellement l'hébergement et la restauration.
- met en place l'organisation nécessaire pour rendre une structure itinérante (choix du lieu et de l'implantation des moyens de sécurité pour les pratiquants et pour le public).
- mobilise et fait participer des bénévoles à la réalisation de son action.

1.1.3 Il/elle évalue et rend compte

- évalue les acquis et les progrès des pratiquants, selon les critères et indicateurs, préalablement définis,
- évalue la technique de pilotage : freinage, braquage, accélération, ...
- évalue l'appropriation des règles de conduite et de sécurité.

- évalue la qualité des rapports avec l'environnement humain de son activité, la satisfaction du public et fait des propositions.
- évalue les progrès des pratiquants.

- participe par ses propositions à l'évolution des prestations et produits, analyse les problèmes rencontrés et propose des solutions.
- participe à la conception de nouveaux types de stages.
- évalue son action dans le cadre du projet.
- utilise des outils d'auto-évaluation et rend compte.
- prévient les comportements à risques (affiliation aux sectes, toxicomanie, dopage, violences sexuelles, ...).
- les identifie et les signale s'il y a lieu.
- évalue l'état des consommables (pneumatiques, huile, plaquettes, disques, carburant, ...).
- établit le bilan de son action.

Activités spécifiques du moniteur de pilotage automobile qui conduit un projet d'animation, d'initiation ou de préparation à la performance dans le cadre du projet global et des objectifs de sa structure, des responsabilités qui lui sont confiées.

Activités spécifiques " au circuit " :

- identifie les différents types de véhicules circuit.
- utilise et prend en compte les types de véhicules utilisés : monoplaces, prototypes, tourisme.
- utilise les moyens de chronométrage modernes et maîtrise les logiciels de gestion de temps.
- prend connaissance de l'histoire du circuit : pilotes, voitures, épreuves, classements, championnats.
- s'informe sur l'évolution des techniques de conduite en fonction des évolutions techniques.

- recueille les informations relatives aux nouvelles techniques d'assistance à la conduite (ABS, ESP, ASC...).
- effectue les interventions techniques pour adapter le poste de pilotage à la morphologie du participant notamment réglage du siège, du harnais de sécurité, du pédalier.
- vérifie le bon équipement vestimentaire des pratiquants : combinaisons, gants, chaussures, casque : taille, serrage jugulaire, netteté de la visière.
- démontre les techniques spécifiques au circuit :
- détermine la répartition des véhicules avec et sans moniteur à bord des véhicules de tourisme.
- assure une surveillance permanente et constante de ses pratiquants (rétroviseurs à bord des voitures de tourisme).
- contrôle la « dérive » des véhicules de tourisme.
- énonce les gammes de pneus utilisables en fonction des paramètres techniques et de la réglementation.
- intervient sur les réglages des véhicules pour que les véhicules offrent une certaine facilité de conduite et un comportement en rapport avec l'enseignement fourni :
 - Réglages mécaniques: ressorts et amortisseurs, parallélismes, hauteurs de caisse, barres anti-roulis, divers (variations..).
 - Réglages aérodynamiques : ailerons principaux (av et ar), Flaps (av et ar), hauteur de caisse.
 - Divers : bavette, équerrés, ...
- définit les lieux et vitesses d'entrée aux stands.
- indique la vitesse de roulage en zone de stands.
- détermine les zones de dépassement.
- veille à ce que les passagers d'un véhicule soient tous ceinturés (à bord des berlines et protos).
- veille à ne jamais surcharger un véhicule de tourisme lors des exercices sur piste.
- informe sur les risques liés à la conduite et au pilotage d'une monoplace.
- définit le rythme de roulage.
- impose un tour de lancement.
- suggère la progressivité.
- impose un tour de décélération.
- définit précisément les règles du dépassement.
- met en exergue l'exposition du corps plus importante dans une monoplace que dans une berline.
- souligne l'absence de feux stop sur les monoplaces.

Activités qu'il peut être amené à réaliser :

- organise et anime des challenges, des opérations exceptionnelles, des remises de prix.

Activités spécifiques au "karting" :

- identifie les différents types de machines utilisées.
- prend en compte les différents types de machines en :
 - Initiation-loisir :
 - 4 temps inférieur à 8cv ;
 - 4 temps supérieur à 8cv et inférieur à 15cv ;
 - électrique.
 - Loisir- compétition :
 - 4 temps et 2 temps sans boîte de vitesse, puissance entre 15 et 35 cv.
 - Kart de compétition (compétitions fédérales).

- utilise les moyens de chronométrage modernes et maîtrise les logiciels de gestion de temps.
- expose l'évolution du karting : pilotes, kart, épreuves, classements, championnats.
- s'informe sur l'évolution des techniques de conduite en fonction des évolutions techniques en karting.
- effectue les interventions techniques pour adapter le poste de pilotage à la morphologie de son élève (réglage du siège, pédalier, ..)
- met en route les moteurs de kart.
- aide au démarrage des karts.
- fait conduire des karts sur des circuits appropriés en espace intérieur (Indoor) ou en circuit en extérieur (Outdoor).
- fait découvrir et démontre les points suivants :
 - la méthode d'accès au kart,
 - la position de conduite (positionnement des mains sur le volant),
 - la position des pédales de frein et d'accélérateur adaptée à la morphologie du pilote,
 - la position du corps et ses influences sur le comportement du kart.
- expose l'incidence de la position du corps sur le comportement dynamique du kart.
- précise la méthode de freinage dégressif.
- démontre les techniques de conduite et/ou de pilotage spécifiques au karting.
- démontre le lien entre le freinage maîtrisé et le braquage harmonieux.
- démontre la difficulté de gérer deux phases de pilotage simultanément : freinage/braquage/, débraquage/accélération.
- précise le lien entre les trois phases de pilotage et matérialise l'obligation de freiner avant de braquer et débraquer pour permettre de maîtriser l'accélération.
- énonce toutes les gammes de pneus utilisables en fonction de tous les paramètres techniques et de la réglementation.
- intervient sur les réglages des karts.
- effectue les réglages mécaniques : parallélisme, hauteurs de châssis, fermeté des barres, divers : variations, ...
- gère la prise de piste.
- gère le retour au stand.
- indique la vitesse de roulage en zone de stands
- informe sur les risques liés à la pratique du sport automobile, en kart en particulier.
- définit le rythme de roulage .
- impose un tour de lancement.
- suggère la progressivité.
- impose un tour de décélération.
- définit précisément les règles du dépassement.
- met en exergue l'exposition du corps plus importante dans un kart que dans n'importe quel autre véhicule.
- souligne l'absence de feux stop sur les karts.
- intervient en cas d'accrochage sur la piste.
- fait accéder aux différentes épreuves régionales et challenges.

Activités qu'il/elle peut être amené(e) à réaliser :

- prépare et met en œuvres des actions d'animation et de découverte adaptées au :
 - courses d'endurance ;
 - courses de côte ;
 - kart cross ;

- kart électrique ;
- kart 125 avec boîte de vitesse ;
- kart 250 ;
- kart biplace.

Activités spécifiques au « perfectionnement du pilotage »

- identifie les différents types de véhicules utilisés en perfectionnement par les pratiquants : voitures de tourisme, véhicules aménagés (doubles commandes), coupés sportifs, GT, véhicules hautes performances.
- mobilise les connaissances définies par :
 - le Guide pour la Formation des Automobilistes, élaboré par le ministère de l'Équipement, du Logement, des Transports et de la Mer, et édité par la Documentation Française ;
 - les textes de références de la sécurité routière.
- explique les enjeux et règles de la sécurité routière et de la conduite automobile.
- présente les différents facteurs de risque routiers et les mécanismes de l'accident.
- présente l'évolution des techniques de pilotage nécessaires aux conducteurs et leurs limites face aux situations d'urgence.
- démontre les techniques de conduite spécifiques à la maîtrise d'un véhicule dans les situations d'urgence.
- met en œuvre des activités de perfectionnement du pilotage, sous toutes ses formes de pratique à l'exclusion de la préparation au permis de conduire.
- éduque aux règles et techniques de la conduite automobile.
- met en œuvre des activités de perfectionnement du pilotage, pour tout public et dans tous milieux.
- prépare des séances adaptées aux motivations des pratiquants dans la recherche d'un perfectionnement de leurs techniques de maîtrise des véhicules automobiles sur piste ou en circulation.
- prend en compte les facteurs de risque et d'accidents.
- prend en compte la psychologie des pratiquants visant un perfectionnement du pilotage.
- exploite les méthodes modernes d'information, de communication et les nouveaux outils pédagogiques.
- recueille toutes les informations relatives aux nouvelles techniques d'assistance à la conduite (ABS, ESP, ASC...).
- effectue les adaptations nécessaires (réglages, ...).
- fait conduire des véhicules de tourisme et des véhicules adaptés à l'apprentissage et au perfectionnement du pilotage sur des circuits, des pistes ou des routes appropriées.
- facilite l'apprentissage de techniques de pilotage adaptées à des conducteurs venant d'acquérir un véhicule complexe d'emploi (4x4, remorque, véhicule de tourisme, voiture de fonction, ...)
- démontre les techniques spécifiques au pilotage : la position de conduite, le maintien du corps, la mobilité des mains sur le volant, le freinage, le changement de vitesse, ...
- détermine la répartition des véhicules avec et sans moniteurs à bord.
- provoque et contrôle une dérive avec tous les véhicules (tous modes de transmission).

- présente les risques spécifiques à la conduite sur neige, sur glace, de nuit et en conditions de roulage difficiles (brouillard, vent violent) ...
- énonce les gammes de pneus utilisables en fonction de tous les paramètres techniques et de la réglementation.
- veille à ce que les passagers soient dans les meilleures conditions de sécurité (condition psychique, physique, ..., ceintures).
- veille à ne jamais surcharger un véhicule école lors des exercices sur piste.

Activités spécifiques au « rallye » :

- identifie les différents types de véhicules utilisés pour le rallye, véhicules de série ou préparés, de différentes catégories, groupes et classes.
- situe le développement de son activité par rapport aux évolutions du rallye.
- utilise les moyens de chronométrage modernes et maîtrise les logiciels de gestion de temps adaptés au rallye.
- utilise un chronomètre, un trip master, un ordinateur de bord...
- prend en compte l'évolution du rallye : équipements, voitures, épreuves, classements, ... Il s'informe sur l'évolution des techniques de conduite en fonctions des progrès des équipements et matériels de rallye.
- recueille toutes les informations relatives aux nouvelles techniques d'assistance à la conduite (ABS, ESP, ASC...).
- effectue les réglages (siège, harnais de sécurité, pédalier, ...).
- vérifie le bon équipement vestimentaire des pratiquants : casque, combinaisons, gants, chaussures.
- établit une check liste du matériel (outillage) nécessaire en assistance avec une répartition entre les différents véhicules d'assistance.
- veille au respect des règles de sécurité routière et au comportement des pratiquants.
- détermine la répartition des véhicules avec et sans moniteurs à bord.
- fait conduire des véhicules de tourisme et des véhicules préparés pour le rallye sur des circuits, des pistes ou des routes appropriées.
- assure une surveillance permanente et constante de ses pratiquants (retroviseurs).
- démontre les techniques spécifiques au rallye.
- exploite la technique du pied gauche avec efficacité et l'explique.
- exploite la technique de l'appel contre appel.
- provoque et contrôle une dérive avec tous les véhicules (tous modes de transmission).
- décompose les différentes phases de déroulement d'un rallye.
- maîtrise la réglementation sur les reconnaissances, en accord avec un niveau d'épreuves régionales.
- explicite les différents types de prise de notes.
- préconise un système référentiel de prise de notes et démontre son efficacité.
- formalise des notes rallye et les restitue.
- élabore des fichiers pour paramétrer les différents plans de préparation à une épreuve (consommation, usure pneumatique, analyse de temps...).

- liste les éléments obligatoires, facultatifs et conseillés dans la préparation d'un véhicule de rallye.
- énonce les éléments techniques de tous les secteurs de mise au point d'un véhicule, du plus simple au plus élaboré.
- analyse le comportement dynamique d'un véhicule de rallye et propose les solutions simples pour améliorer celui-ci.
- organise une séance de mise au point, en proposant différentes étapes, différentes séquences selon les aspects techniques à améliorer, moteur, transmission, suspension, freins, ...
- informe sur les équipements et documents obligatoires pour le pilote et le coéquipier.
- oriente la démarche de préparation d'un véhicule de rallye dans le respect des diverses réglementations.
- présente les différentes gammes des pneumatiques compétition rallye, toutes marques confondues, toutes dimensions confondues, toutes gommes confondues, et préconise leur utilisation appropriée selon les conditions rencontrées pendant l'épreuve en fonction de tous les paramètres techniques et de la réglementation.
- intervient sur les réglages des véhicules.
- effectue les différents réglages nécessaires : mécaniques, aérodynamiques, divers (bavette, équerres...).
- assume une vérification des éléments de sécurité du véhicule.
- détermine les conditions de dépassement.
- veille à ce que les passagers d'un véhicule soient tous ceinturés.
- veille à ne jamais surcharger un véhicule école lors des exercices sur piste.
- rappelle les risques de la conduite sur route fermée.
- informe sur les risques liés à la pratique du sport automobile, en rallye en particulier.
- définit le rythme de roulage .
- suggère la progressivité,
- définit précisément les règles du dépassement.
- rappelle les règles à tenir en cas de choc.
- fournit les instructions sur les gestes de sécurité en cas de sorties de route (coupe-circuit, ...).

Activités qu'il/elle peut être amené(e) à réaliser :

- prépare des pratiquants à :
 - un rallye sur terre
 - un rallye se déroulant sur neige ou glace
 - un pilotage de buggy
 - une ronde
 - un rallye VHC

Activités spécifiques au « tout-terrain » :

- identifie les différents types de véhicules de tout-terrain : 4x4, buggies, Sport Utility Véhicule (SUV)...
- prend en compte le type de véhicule utilisé.
- précise les lieux et le mode de stationnement et d'évolution des véhicules.
- veille à l'application des principes du CODEVER.
- prend en compte le contexte et la finalité (loisir, découverte, nature, initiation, ...).
- effectue les interventions techniques pour adapter le poste de pilotage à la morphologie des pratiquants : réglage du siège, du harnais de sécurité ou de la ceinture, du pédalier.

- vérifie le bon équipement vestimentaire des pratiquants.
- initie et prépare au franchissement en tout-terrain.
- veille au respect des règles de sécurité routière et de l'environnement.
- impose le respect scrupuleux de l'environnement et des espaces naturels.
- veille au respect des autres utilisateurs de la zone.
- détermine la répartition des véhicules avec et sans moniteurs à bord.
- assure une surveillance permanente et constante de ses pratiquants (rétroviseurs).
- fait conduire des véhicules tout-terrain de série, des véhicules préparés pour le tout-terrain et des véhicules préparés pour les épreuves sur des terrains et des pistes appropriés.
- démontre les techniques de conduite et de sécurité en tout-terrain.
- énonce les gammes de pneus utilisables en tout-terrain
- intervient sur les réglages et la préparation des véhicules.
- veille à la fiabilité des véhicules utilisés en tout-terrain.
- effectue les réglages simples et les préparations appropriés sur le matériel utilisé.
- détermine le mode de transmission approprié à la situation selon le véhicule (blocage de différentiel, ...).
- définit le tracé et le sens d'utilisation de la piste ou de la zone.
- précise les zones d'arrêts et les lieux d'interventions ou de rotation des pratiquants.
- veille à ce que le conducteur et les passagers d'un véhicule soient tous ceinturés.
- veille à ne jamais surcharger un véhicule lors des exercices.
- rappelle les facteurs de risque et d'accidents lors de la conduite en tout terrain.
- informe sur les risques liés à la pratique du sport automobile, en tout-terrain en particulier.
- définit le rythme de roulage.
- définit précisément les règles et conditions du dépassement.
- rappelle les règles à tenir en cas d'incident ou d'accident.
- utilise la signalétique tout terrain (piquets, banderoles).

- situe le développement de son activité par rapport aux évolutions du tout terrain.
- utilise un chronomètre, un ordinateur de bord, un GPS, un trip master.
- prend en compte l'évolution du tout-terrain en particulier : équipements, voitures, épreuves, réglementation spécifique.
- il s'informe sur l'évolution des techniques de conduite en fonctions de l'évolutions des équipements et matériels.
- recueille les informations relatives aux nouvelles techniques d'assistance à la conduite (ABS, ESP, ASC...).
- décompose les différentes phases de déroulement d'une épreuve tout-terrain, de trial, d'un rallye-raid ou d'un rallye tout-terrain.
- maîtrise la réglementation sur les reconnaissances.
- veille à la mise au point et à la préparation d'un véhicule tout-terrain.
- utilise un treuil.
- utilise des plaques de désensablage.
- utilise des sangles de traction.
- lit un road book.

Activités qu'il/elle peut être amené(e) à réaliser :

- prépare des pratiquants à :
 - effectuer un rallye tout terrain ;
 - réaliser une épreuve d'endurance tout terrain ;
 - participer à un rallye raid ;
 - participer à un trial ;
- initie des pratiquants au :
 - pilotage d'un buggy ;
 - pilotage d'un cross car ;

1.2 Il/elle s'adapte aux personnes dont il/elle a la responsabilité et en assure la protection.

1.2.1 Il/elle identifie les caractéristiques des différents publics :

- évalue l'aptitude des personnes.
- prend en compte les personnes selon l'âge, l'aptitude physique, la morphologie.
- s'informe des souhaits, besoins ou objectifs des personnes.
- prend connaissance du groupe, de sa composition, des niveaux d'aptitude de chacun, de ses attentes, de sa disponibilité.
- renseigne sur les réglementations générales et particulières.

1.2.2 Il/elle veille au public dont il a la charge

- évalue et s'informe des besoins et des capacités des personnes.
- veille sur le groupe dont il a la charge.
- identifie les caractéristiques des différents groupes.
- évalue l'aptitude des pratiquants et leurs capacités physiques.
- prend en compte les personnes selon l'âge, l'aptitude physique, la morphologie.
- s'informe des souhaits, besoins ou objectifs des personnes.
- repère les pratiquants qui pourraient adopter un comportement à risque.
- identifie les personnes en difficulté et adapte son action.
- assiste les pratiquants en difficulté.
- informe les pratiquants sur les conséquences des comportements à risques (toxicomanie, dopage, comportements sectaires, violence sexuelle...).
- informe les participants et les prévient des risques liés à l'activité.
- évalue les situations conflictuelles.
- gère des situations de crise.
- mesure l'importance, la nature et la gravité du problème (accident, problème médical d'un stagiaire).
- appelle ou fait appeler les secours appropriés en fournissant une description du problème rencontré.
- fait un compte rendu aux services de secours.
- fait preuve d'autorité et de prises de décisions rapides.
- cerne le problème (individuel ou collectif).
- met en place les mesures appropriées de protection individuelles ou collectives des personnes dont il a la charge.
- prend toute mesure pour assurer la sécurité lorsque le groupe est scindé
- utilise et fait utiliser les protections nécessaires.
- s'assure que tous ses participants utilisent les moyens de sécurité mis à leur disposition.

1.2.3 Il/elle évite la mise en danger d'autrui

- applique les lois et règlements en vigueur.
 - applique les règles spécifiques au pilotage.
 - respecte la réglementation en vigueur.
 - veille au respect des règles de sécurité routière.
 - se tient au courant des évolutions réglementaires.
 - veille au respect du matériel et de l'environnement.
 - vérifie que les conditions de sécurité permettent la réalisation de l'action.
-
- assure un contrôle succinct mais précis des éléments de sécurité d'un véhicule.
 - vérifie le bon état et l'entretien du matériel technique nécessaire à son action.
 - surveille régulièrement l'état général des véhicules pendant le stage (usure, pression des pneus,...).
 - vérifie les conditions d'entretien et de stockage.
 - assure un contrôle succinct des niveaux de carburant, lubrifiants.
 - prend en compte les impératifs de la sécurité notamment des lieux, de la météo.
 - se prémunit de toute intrusion illicite sur son espace d'évolution.
 - gère son espace d'évolution pour conserver une vision générale de son groupe.
 - utilise tous les moyens possibles pour ne jamais laisser les participants sans surveillance.
 - définit les consignes d'évolution et le cadre dans lequel doivent évoluer les pratiquants et les sanctions appliquées aux contrevenants.
 - veille à l'utilisation rationnelle du matériel et particulièrement des véhicules.
 - positionne ses assistants aux points stratégiques en leur confirmant la conduite à tenir selon les divers cas possibles.
 - s'assure de la validité de ses choix en matière de pistes à utiliser.
 - prévoit une possible intervention rapide (véhicule 2 ou 4 roues).
 - juge l'aptitude à piloter de ses stagiaires (alcool, drogue...).
 - informe ses pratiquants sur leur comportement en cas de sortie de piste (protection corporelle...).
 - gère les relations avec les autres utilisateurs des mêmes espaces.
 - fait respecter la sécurité des personnes et des animaux et celle particulière au milieu naturel : utilise et fait utiliser les protections nécessaires.
 - définit et gère les espaces dévolus à chaque pratiquant.
 - s'assure de la validité de ses choix en matière de pistes à utiliser.
 - prend en compte l'évolution des conditions de sécurité.
 - assure un suivi visuel ou sonore de ses participants.
 - sécurise les lieux où se déroule son action.
 - effectue les démonstrations d'utilisation du matériel de secours.
 - assure la démonstration de l'utilisation d'un extincteur.
 - aménage l'espace d'évolution en tenant compte de tous les paramètres tels que la météo, l'importance du groupe, les objectifs, les exercices à effectuer, ...
 - gère son stress et sa fatigue.
 - veille au niveau de fatigue en évitant toute saturation des pratiquants.
 - veille au bon comportement des pratiquants.
 - sanctionne le pratiquant qui sort du cadre préalablement défini.

Activités qu'il/elle peut être amené(e) à réaliser :

- accueille des publics handicapés ou en difficulté sociale.
- aménage l'espace de réalisation de l'activité avec le souci de la sécurité du public.
- prend en compte l'évolution des conditions de sécurité et des réglementations.
- diagnostique et évalue l'ampleur d'une avarie mécanique et transmet les anomalies constatées à l'atelier.
- organise les étapes du voyage, prépare son itinéraire, lit une carte et l'interprète.
- conduit un poids lourd ou un véhicule attelé d'une remorque porte voiture PTAC > 750 Kg.

Activités spécifiques du moniteur automobile qui s'adapte aux personnes dont il a la responsabilité et en assume la protection.

Activités spécifiques au « circuit »

- rappelle les risques de la conduite sur circuit en monoplace. Il souligne le risque de tonneau en cas d'enchevêtrement des roues.
- rappelle les règles à observer en cas de choc.
- fait appliquer les règles et réglementations applicables au circuit.
- expose la signalisation (drapeaux, panneaux...) utilisée par le centre.
- tient compte du vent et de la luminosité dans le déroulement des séances.
- essaye un véhicule en disposant de la tenue et des équipements requis (casque, ...).
- réalise les baptêmes de vitesse en toute sécurité pour les pratiquants et le public.

Activités spécifiques au « karting » :

- rappelle les facteurs de risque liés à la conduite sur circuit en kart.
- souligne le risque de tonneau en cas d'enchevêtrement des roues.
- rappelle les règles à observer en cas de choc.
- fait appliquer les règles et réglementations spécifiques au karting.
- expose la signalisation (drapeaux, panneaux...) correspondante aux différents stades d'une épreuve.
- essaye un véhicule en disposant de la tenue et des équipements requis (casque, ...).
- réalise les baptêmes de vitesse en toute sécurité pour les pratiquants et le public (en kart biplace).
- intervient sur les réglages aérodynamiques sur Kart 250 ou Superkart, : ailerons principaux (av et ar), Flaps (av et ar).

Activités spécifiques au « perfectionnement du pilotage » :

- informe sur le contenu du Code de l'automobiliste, le Code de la route et les diverses règles de la sécurité routière.¹

¹ Arrêté du ministère de l'équipement, du logement, des transports et de la mer du 23 janvier 1989

Référence réglementaire et pédagogique de l'enseignement à titre onéreux de la conduite automobile et de la sécurité routière

- veille à l'appropriation de comportements conformes aux directives de la sécurité routière.
- respecte et applique les normes et règles spécifiques à la conduite et/ou au pilotage des véhicules.
- informe sur les limites des techniques de pilotage notamment en circulation routière
- donne des consignes aux pratiquants sur les comportements à risque hors des séances de perfectionnement.

Activités spécifiques au « rallye » :

- répond aux attentes du public spécifique au rallye pour la découverte, l'initiation, ...
- fait appliquer les règles et réglementations spécifiques au rallye.
- mobilise les connaissances relatives à la mise en œuvre de la réglementation et des règles spécifiques du rallye.
- expose la signalisation (drapeaux, panneaux...) correspondant aux différents stades d'une épreuve (contrôle horaire, parc fermé, ...).
- tient compte du vent et de la luminosité dans le déroulement des séances.
- respecte et applique les normes et règles spécifiques aux véhicules de rallye.
- applique les règlements du Code Sportif International et ses annexes.
- essaye un véhicule en disposant de la tenue et des équipements requis (casque, ...).
- réalise les baptêmes de vitesse en toute sécurité pour les pratiquants et le public.
- conseille sur le type d'épreuves auxquelles peut participer un compétiteur en tenant compte de ses aptitudes.
- donne un avis constructif et objectif à un compétiteur sur ses capacités à courir.

Activités spécifiques au « tout-terrain » :

- répond aux attentes du public spécifique au tout-terrain (4x4, ...) pour le loisir, la découverte, l'initiation,
- mobilise des connaissances relatives aux réglementations et règles spécifiques du tout-terrain tant en loisir que pour aborder le premier niveau de compétition.
- applique et fait appliquer la signalisation (drapeaux, panneaux...) spécifique.
- adapte ses consignes aux conditions météo et de luminosité.
- respecte et applique les normes et règles spécifiques aux véhicules tout-terrain.
- veille à la qualité des obstacles à franchir (pentes, balisage, ...) lors des activités de loisir et de découverte.
- veille à la progressivité des difficultés proposées aux pratiquants de loisir (adaptation, difficulté, matériel et niveau des pratiquants).
- applique les règlements du Code Sportif International et ses annexes.
- conseille sur le type de parcours proposé à des pratiquants de loisir en tout-terrain.
- essaye un véhicule en disposant de la tenue et des équipements requis (casque, ...).
- réalise les baptêmes et des démonstrations en toute sécurité pour les pratiquants et le public.
- donne un avis aux pratiquants sur leurs capacités à courir les premières épreuves en tout-terrain.

1.3 Il/elle communique dans son activité et à l'intérieur de la structure employeur

1.3.1 Il/elle communique avec les personnes

- participe à l'accueil et à l'orientation du public dans la structure.
- accueille les pratiquants.
- accueille les groupes de pratiquants.
- informe :
 - sur le fonctionnement de la structure,
 - sur les activités de la structure,
 - sur l'implantation des locaux et des pistes,
 - sur les moyens utilisés par la structure,
 - sur les données techniques (réglementation, caractéristiques...).
- participe à l'élaboration du dispositif d'accueil des publics.
- s'exprime correctement au téléphone.
- adapte son mode de communication de manière à être compris par tous en prenant en compte la communication traditionnelle.
- vérifie et assure les réglages des moyens de communication avec le groupe de pratiquants ou ses assistants (CB ou talkie-walkie).
- écoute son public et fait émerger les questions et les propositions.
- écoute les directives pour les faire appliquer.
- écoute pour faire émerger les questions et faire évoluer sa prestation.
- écoute les informations internes pour assurer une prestation adaptée.
- répond aux questions techniques posées par les pratiquants ou par les techniciens de l'atelier ou le personnel de maintenance.
- informe, et actualise les informations.
- informe sur les données pratiques : habillage, horaires, hébergement, ...
- rédige les comptes rendus écrits de son activité.
- anime une réunion (préparation, information, bilan, ...).
- anime des cours (théoriques, pratiques).

- prépare les documents à transmettre aux clients, pratiquants ou usagers pour la réussite de l'action technique.
- assure les formalités, vérifie les documents : fiche de réservation, permis de conduire, autorisation parentale, licence, attestation d'assurance.
- informe, oriente, conseille ses clients sur la région, les activités et manifestations locales, en fonction de leurs besoins.
- organise la circulation des informations concernant ses activités en interne.
- communique avec les syndicats, groupements, fédérations, associations, institutions, autres professionnels, ...
- travaille en relation avec d'autres moniteurs pour préparer de nouvelles prestations.

Activités qu'il/elle peut être amené(e) à réaliser :

- utilise une langue étrangère (accueil, consignes et technique).
- organise des activités pour les personnes accompagnant le participant (conjoint, enfants...).

- commente une documentation sur les activités touristiques et de loisir de la région, sur le patrimoine local, ...
- établit des relations contractuelles avec des restaurateurs ou autres prestataires.
- négocie ses prestations avec des organismes du tourisme, des organismes, des comités d'entreprise, ...

1.3.2 Il/elle communique en externe :

- se documente en utilisant différents supports : sur son domaine professionnel, sur l'automobile en général, sur sa mention.
- se constitue une documentation professionnelle pour actualiser ses connaissances (revue, livres, sites Internet...).
- organise seul ou collectivement sa formation professionnelle.
- échange et utilise les nouvelles technologies de communication.
- utilise l'outil informatique (traitement de texte, tableur, Internet).
- envoie et réceptionne des télécopies et courriels.
- utilise un caméscope.
- utilise un vidéo projecteur.
- utilise un magnétoscope

Activités qu'il/elle peut être amené(e) à réaliser :

- prépare des éléments d'informations pour les médias.
- maîtrise les relations avec la presse ainsi que les relations publiques.
- utilise des techniques de recherche et de fidélisation de partenaires (recherche de sponsoring).
- recherche des partenaires (institutionnels, sponsors, ...).

1.3.3 Il/elle communique en interne :

- participe aux réunions du personnel.
- participe à l'information concernant ses activités.
- rédige les comptes rendus écrits de son action.
- rédige des comptes rendus de ses activités sur : stages, formation, comportement, manifestation, mission, réunion, rendez-vous, fonctionnement du matériel, l'état des véhicules.

Activités spécifiques au « circuit » :

- présente les véhicules de circuit et leurs spécificités.
- fournit aux pratiquants toutes les données techniques d'un véhicule et ses particularités (puissance, mode de transmission, année de construction, ...).
- décrit les évolutions liées aux réglages adoptés sur les véhicules de circuit.

Activités spécifiques au "karting" :

- présente les différents karts et leurs spécificités, catégories, groupes, classes.
- fournit aux pratiquants toutes les données techniques d'un kart et ses particularités (puissance, année de construction, ...).
- décrit les évolutions liées aux réglages adoptés sur les karts.

Activités spécifiques au « rallye » :

- présente les véhicules du rallye et leurs spécificités, catégories, groupes, classes.
- fournit aux pratiquants les données techniques des véhicules et leurs particularités (puissance, mode de transmission, année de construction, ...).
- décrit les évolutions liées aux réglages adoptés sur les véhicules de rallye.

Activités spécifiques au « tout-terrain » :

- présente les véhicules du tout-terrain et leurs spécificités, catégories, groupes, classes.
- fournit aux pratiquants les caractéristiques techniques des véhicules de rallye et leurs particularités d'emploi (puissance, mode de transmission, ...).
- décrit les évolutions liées aux réglages adoptés sur les véhicules tout-terrain.

1.4 Il/elle participe au fonctionnement et à la gestion de la structure employeur

1.4.1 Il/elle participe à l'organisation du fonctionnement :

- participe à l'organisation du travail.
- détermine le nombre de véhicules à utiliser en fonction des caractéristiques de la piste.
- participe à la programmation et à la planification des activités.
- organise son emploi du temps :
 - répartition des cours (en salle, sur piste, groupes, particuliers) ;
 - ses activités d'entretien et de maintenance ;
 - les temps de préparation et bilans.

Activités qu'il/elle peut être amené(e) à réaliser avec le statut d'indépendant :

- contribue à la création de produits.
- élabore des programmes d'animation différents dans la durée, le lieu et le nombre de pratiquants.
- définit et adapte sa stratégie de promotion et de commercialisation de ses produits.
- participe à l'organisation d'autres manifestations (spectacle, compétition).
- participe à la gestion des stocks.
- participe à la gestion du parc véhicules école.
- tient un cahier de caisse journalier.

1.4.2 Il/elle participe à l'administration sous la responsabilité de son employeur :

- vérifie les éléments du dossier d'inscription.
- établit les déclarations d'accident.
- renseigne les documents administratifs et les vérifie.
- gère la répartition des pratiquants.
- veille à respecter un nombre maximum de pratiquants à chaque session.
- saisit les informations.
- participe à l'organisation d'autres manifestations (spectacle, compétition).
- participe à la gestion des stocks.
- contribue à la création de produits.

Activités qu'il/elle peut être amené(e) à réaliser avec le statut d'indépendant :

- monte des dossiers techniques.
- établit une déclaration d'exercice.
- établit une déclaration professionnelle.
- rédige des courriers administratifs.
- participe à l'organisation d'autres manifestations (spectacle, compétition).
- participe à la gestion des stocks.
- tient un cahier de caisse journalier.

1.4.3 Il/elle participe à la gestion financière :

- participe à la gestion du budget avec son responsable hiérarchique.

Activités qu'il/elle peut être amené(e) à réaliser avec le statut d'indépendant :

- gère le budget d'achat d'une activité.
- émet des factures et/ou des notes d'honoraires.
- estime le coût d'une prestation.
- analyse sa clientèle et s'informe sur les clientèles potentielles (ou participe à l'analyse).
- étudie l'offre en activité ou en prestations concurrentes ou complémentaires à la sienne (ou participe à l'étude).
- participe à l'élaboration du budget annuel.
- négocie les tarifs, les prestations, les horaires avec les prestataires impliqués dans son produit (ou participe à la négociation).
- participe à la vente de produits.
- cible un ou plusieurs segments de clientèles en fonction des caractéristiques du produit envisagé, de l'offre touristique territoriale et des attentes de la clientèle (ou participe à la conception).
- fait connaître ses prestations auprès des prescripteurs ou des clientèles ciblées.
- prospecte de nouveaux clients.
- assure un suivi de la clientèle.

Activités spécifiques à la « conduite sur glace »

Cette unité complémentaire est accessible aux titulaires (ou en formation) d'un brevet professionnel de la spécialité «sport automobile». Elle peut être choisie comme unité d'adaptation.

1. 1 Il/ elle explicite les notions et techniques relatives à la conduite sur glace

- utilise les termes spécifiques à la conduite sur glace.
- présente les principes et techniques de la conduite sur glace.
- présente les différents risques inhérents à la conduite sur glace.
- prend en compte les éléments météorologiques.
- explique l'emploi des véhicules et équipements sur des surfaces enneigées ou glacées.

1.2 Il / elle met en œuvre une préparation de pratiquants à la conduite sur glace

- met en place des situations d'apprentissage individuelles ou collectives permettant une appropriation progressive et en toute sécurité des différentes pratiques de conduite sur glace.
- propose des objectifs individuels ou d'équipe adaptés au niveau et à la motivation des pratiquants.
- organise des progressions d'apprentissage relatives aux comportements à mettre en œuvre pour la maîtrise des risques et de la sécurité .
- adapte son action à l'attitude des pratiquants et aux conditions d'évolution des véhicules.
- transmet les règles et connaissances liées aux pratiques de conduite ou de pilotage sur glace : respect de la sécurité routière et de l'environnement.

1. 3 Il / elle met en œuvre les techniques liées à l'emploi de véhicules et d'équipements sur des surfaces enneigées ou glacées :

- réalise les différentes manœuvres de base avec un véhicule de tourisme sur une piste de glace.
- vérifie l'état des véhicules et du matériel spécifique utilisés sur glace
- repère les pannes classiques et propose les solutions adaptées.
- effectue les réparations de base sur le matériel utilisé pour la pratique de la conduite sur glace.
- fabrique de la glace pour effectuer la mise en œuvre et la réalisation d'une piste ou d'un circuit de glace.
- utilise les matériels et moyens nécessaires à l'aménagement du terrain.
- manipule les engins et matériels de déneigement et d'entretien de pistes.
- réalise l'aménagement des zones de pratique sur un circuit de glace.
- adapte ses activités en fonction des conditions climatiques et de leur évolution.

Activités spécifiques à la « conduite de loisir sur quad »

Cette unité complémentaire est accessible aux titulaires (ou en formation) d'un brevet professionnel de la spécialité «sport automobile». Elle peut être choisie comme unité d'adaptation.

1. 1 Il/ elle explicite les notions et techniques relatives à la conduite d'un quad

- utilise les termes spécifiques à la conduite sur quad.
- respecte les principes et techniques de la conduite sur quad.
- présente les différents risques inhérents à la conduite sur quad.
- explique l'emploi d'un quad dans les activités de loisir.

1.2 Il / elle met en œuvre une préparation de pratiquants à la conduite de loisir sur quad

- met en place des situations d'apprentissage individuelles ou collectives permettant une appropriation progressive et en toute sécurité des différentes pratiques de conduite de loisir sur quad.
- propose des objectifs individuels ou d'équipe adaptés au niveau et à la motivation des pratiquants.
- organise des progressions d'apprentissage relatives aux comportements à mettre en œuvre pour une conduite en toute sécurité.
- adapte son action à l'attitude des pratiquants et au contexte.
- transmet les règles et connaissances liées aux pratiques de conduite sur quad : appréciation des risques et respect de l'environnement.

1. 3 Il / elle met en œuvre les techniques liées à l'emploi de quad pour une conduite de loisir.

- réalise un parcours technique avec un quad.
- vérifie l'état des quads (fonctionnement, réglages, ...).
- repère les pannes classiques et propose les solutions adaptées.
- il effectue l'entretien et les réparations sommaires.
- il aménage les zones de pratique sur un parcours en quad
- adapte ses activités en fonction des conditions.

Annexe II

Référentiel de certification

Unité capitalisable 1

UC identique pour toutes les spécialités du B.P.J.E.P.S.

OTI 1 : EC de communiquer dans les situations de la vie professionnelle.

OI 1.1 : EC de communiquer oralement avec les interlocuteurs.

- OI 1.1.1 : EC d'accueillir les différents publics.
- OI 1.1.2 : EC de transmettre des informations.
- OI 1.1.3 : EC d'assurer une présentation.
- OI 1.1.4 : EC de prendre en compte l'expression des interlocuteurs.
- OI 1.1.5 : EC d'argumenter ses propos.

OI 1.2 : EC de produire les différents écrits de la vie professionnelle.

- OI 1.2.1 : EC de renseigner des documents.
- OI 1.2.2 : EC de rédiger des écrits techniques, pédagogiques, et/ou administratifs.
- OI 1.2.3 : EC de réaliser des documents élémentaires d'information et de communication.

OI 1.3 : EC d'utiliser les technologies de l'information et de la communication dans les situations courantes de la vie professionnelle.

- OI 1.3.1 : EC d'utiliser les outils bureautiques.
- OI 1.3.2 : EC d'utiliser des supports multimédias.
- OI 1.3.3 : EC de communiquer à distance et en différé.

OI 1.4 : EC de constituer une documentation sur un thème de la vie professionnelle.

- OI 1.4.1 : EC d'exploiter différentes sources documentaires.
- OI 1.4.2 : EC d'organiser les informations recueillies.
- OI 1.4.3 : EC d'actualiser ses données.

Unité capitalisable 2

UC identique pour toutes les spécialités du B.P.J.E.P.S.

OTI 2 : EC de prendre en compte les caractéristiques des publics pour préparer une action éducative

OI 2.1 : EC d'analyser les différents publics dans leur environnement.

- OI 2.1.1 : EC d'identifier les caractéristiques des publics (âge, sexe, caractéristiques sociales et culturelles).
- OI 2.1.2 : EC de repérer les attentes et les motivations des publics.
- OI 2.1.3 : EC d'adapter son attitude et son action en fonction du public.

OI 2.2 : EC de choisir des démarches adaptées aux différents publics.

- OI 2.2.1 : EC de sélectionner des modes de relation adaptés aux publics.
- OI 2.2.2 : EC de prendre en compte les besoins particuliers de différents publics.
- OI 2.2.3 : EC de veiller à l'intégrité physique et morale des publics.
- OI 2.2.4 : EC de réguler la violence.

Unité capitalisable 3

UC identique pour toutes les spécialités du B.P.J.E.P.S.

OTI 3 : EC de préparer un projet ainsi que son évaluation

OI 3.1 : EC de définir les objectifs du projet d'animation.

OI 3.1.1 : EC de situer le projet d'animation dans son environnement.

OI 3.1.2 : EC de préciser les finalités.

OI 3.1.3 : EC de formuler les objectifs.

OI 3.2 : EC d'identifier les ressources et les contraintes.

OI 3.2.1 : EC de repérer les contraintes.

OI 3.2.2 : EC d'identifier les ressources et les partenaires.

OI 3.2.3 : EC d'appréhender les incidences du projet dans l'environnement.

OI 3.3 : EC d'élaborer un plan d'action.

OI 3.3.1 : EC d'organiser le déroulement général du projet.

OI 3.3.2 : EC de planifier les étapes de réalisation.

OI 3.3.3 : EC de vérifier la disponibilité des moyens nécessaires à la conduite du projet.

OI 3.3.4 : EC de prévoir des solutions de remplacement.

OI 3.3.5 : EC de préparer la promotion du projet.

OI 3.4 : EC de préparer l'évaluation du projet.

OI 3.4.1 : EC de choisir des modalités et des outils d'évaluation.

OI 3.4.2 : EC de se doter de repères et d'indicateurs opérationnels.

OI 3.4.3 : EC de proposer une grille d'évaluation.

Unité capitalisable 4

UC identique pour toutes les spécialités du B.P.J.E.P.S.

OTI 4 : EC de participer au fonctionnement de la structure et à la gestion de l'activité.

OI 4.1 : EC de contribuer au fonctionnement de la structure.

OI 4-1-1 : EC d'identifier les rôles, statuts et fonctions de chacun.

OI 4-1-2 : EC de s'intégrer à une équipe de travail.

OI 4-1-3 : EC de participer à des réunions internes et externes.

OI 4-1-4 : EC de prendre en compte les obligations légales et de sécurité.

OI 4-1-5 : EC de présenter le bilan de ses activités.

OI 4.2 : EC de participer à l'organisation des activités de la structure.

OI 4-2-1 : EC de contribuer à la programmation des activités.

OI 4-2-2 : EC de gérer le matériel et l'utilisation des équipements.

OI 4-2-3 : EC d'adapter son activité à la vie de sa structure.

Unité capitalisable 5

UC identique pour toutes les mentions de la spécialité «sport automobile »

OTI 5 : EC de préparer une action d'animation en sport automobile

OI 5-1 : EC d'analyser le contexte de l'action.

OI 5.1.1 : EC d'énoncer les objectifs de la structure dans laquelle s'exercent les activités.

OI 5.1.2 : EC de repérer les attentes du public potentiel.

OI 5.1.3 : EC de prendre en compte les caractéristiques de la zone d'évolution et des véhicules.

OI 5.1.4 : EC de prendre en compte le respect de l'environnement et de la sécurité routière dans la préparation de la pratique.

OI 5.1.5 : EC de repérer les ressources humaines disponibles.

OI 5.1.6 : EC de prendre en compte les moyens financiers nécessaires.

OI 5.2 : EC de prendre en compte les caractéristiques du public concerné par l'action.

OI 5.2.1 : EC d'identifier les éléments qui caractérisent la pratique du public visé.

OI 5.2.2 : EC de prendre en compte le niveau de conduite du public visé.

OI 5.2.3 : EC d'appréhender les motivations du public concerné.

OI 5.2.4 : EC de prendre en compte les aptitudes physiques du public visé.

OI 5.3 : EC d'organiser une action en tenant compte des règles.

OI 5.3.1 : EC de respecter les règles liées aux pratiques de loisir ou sportives en automobile (automobile, kart, véhicule tout-terrain, monoplace, prototype) dans l'organisation de l'action prévue.

OI 5.3.2 : EC d'organiser une action en veillant à la sécurité des pratiquants.

OI 5.3.3 : EC d'organiser une action de loisir ou sportive en veillant au respect des règles liées à la sécurité routière et à la conduite automobile.

OI 5.4 : EC d'évaluer son action.

OI 5.4.1 : EC de justifier les choix liés à l'organisation de l'action.

OI 5.4.2 : EC de prévoir les modalités de suivi et d'évaluation de l'action.

OI 5.4.3 : EC de mesurer l'impact de son action.

OI 5.4.4 : EC d'explicitier les choix.

Unité capitalisable 6

UC identique pour toutes les mentions de la spécialité «sport automobile »

OTI - 6 : EC d'encadrer un groupe dans le cadre d'une action d'animation de loisir ou de sport automobile.

OI 6.1 : EC de conduire une action d'animation en sport automobile avec un groupe.

OI 6.1.1 : EC de présenter les objectifs de l'action aux pratiquants.

OI 6.1.2 : EC de présenter le déroulement de l'action.

OI 6.1.3 : EC de veiller à l'état du matériel et à l'aménagement des lieux d'évolution pour la sécurité des pratiquants et des tiers.

OI 6.1.4 : EC de proposer des situations d'animation facilitant l'appropriation des techniques de conduite de loisir ou sportive en automobile (tourisme, kart, véhicule tout-terrain, monoplace, prototype) en sécurité pour les pratiquants, et dans le respect de l'environnement.

OI 6.1.5 : EC d'utiliser le mode de communication adapté aux publics concernés.

OI 6.2 : EC d'adapter son action.

OI 6.2.1 : EC d'adapter la séance au comportement des pratiquants et des tiers.

OI 6.2.2 : EC d'évaluer les écarts entre la prévision de l'action et sa réalisation.

OI 6.2.3 : EC de modifier le contenu de l'action prévue en fonction des écarts constatés.

OI 6.2.4 : EC de réviser l'organisation de l'action prévue en fonction des écarts constatés et de l'évolution du contexte.

OI 6.2.5 : EC de veiller au bon comportement du groupe.

OI 6.3 : EC de faire découvrir les enjeux, les règles et leur sens.

OI 6.3.1 : EC de nommer les enjeux, les règles de la conduite et/ou du pilotage en automobile et leur sens.

OI 6.3.2 : EC d'expliquer les grands enjeux en matière de politique de sécurité routière, les règles et leur sens en matière de respect de l'environnement et de sécurité.

OI 6.3.3 : EC de proposer des situations d'animation facilitant la prise de conscience de la difficulté à maîtriser les techniques de conduite et les situations à risque.

OI 6.3.4 : EC de proposer des situations d'animation permettant d'illustrer les enjeux et le sens des règles dans les domaines de l'environnement et de la sécurité routière.

OI 6.4 : EC d'agir en cas de maltraitance et de situation conflictuelle.

OI 6.4.1 : EC de repérer les cas de maltraitance de mineurs.

OI 6.4.2 : EC de prendre en compte la parole d'un enfant.

OI 6.4.3 : EC de prévenir les situations conflictuelles et les incivilités dans et autour des activités de conduite et/ou de pilotage automobile.

OI 6.4.4 : EC de favoriser l'écoute réciproque.

OI 6.4.5 : EC de gérer les conflits.

OI 6.4.6 : EC de réguler le fonctionnement du groupe.

Unité capitalisable 7

UC identique pour toutes les mentions de la spécialité «sport automobile »

OTI - 7 : EC de mobiliser les connaissances nécessaires à la conduite des activités professionnelles.

OI 7.1 : EC de rappeler les connaissances générales liées à l'animation des pratiques de conduite et de pilotage.

OI 7.1.1 : EC d'énoncer les connaissances pédagogiques générales appliquées aux activités de loisir ou sportives.

OI 7.1.2 : EC d'énoncer les connaissances de base de l'apprentissage appliquées aux activités de loisir ou sportives.

OI 7.1.3 : EC d'énoncer les connaissances de base en communication (relations enseignant/élève, dynamique de groupe...) appliquées aux activités de loisir ou sportives en automobile.

OI 7.1.4 : EC d'énoncer les connaissances générales en matière de biomécanique, de physiologie et d'anatomie appliquées aux activités de loisir ou sportives en automobile.

OI 7.1.5 : EC d'énoncer les connaissances de base en sociologie et psychologie appliquées.

OI 7.2 : EC de mobiliser les connaissances réglementaires liées à la sécurité.

OI 7.2.1 : EC d'énoncer les principales dispositions légales en vigueur en matière de sécurité et de la santé des pratiquants.

OI 7.2.2 : EC d'appliquer les règles en vigueur concernant la responsabilité professionnelle, l'assurance des pratiquants et des tiers, les obligations légales en matière de déclarations professionnelles.

OI 7.2.3 : EC d'appliquer les règlements relatifs à la pratique et aux risques engendrés.

OI 7.3 : EC mobiliser les connaissances liées à l'analyse de l'activité du pratiquant de loisir ou sportif.

OI 7.3.1 : EC d'employer des connaissances générales en matière de biomécanique, de physiologie et de d'anatomie pour la mise en œuvre des activités.

OI 7.3.2 : EC d'utiliser des connaissances en matière de sociologie et de psychologie lors des interventions auprès des pratiquants.

- OI 7.3.3 : EC d'expliquer les différents facteurs de risque routier, les mécanismes de l'accident.
OI 7.3.4 : EC d'expliquer le processus de traitement de l'information lié à la tâche de conduite et de pilotage.
OI 7.3.5 : EC d'expliquer les limites des capacités physiologiques et psychologiques des conducteurs et les différences de comportement intra et inter individuelles.

OI 7.4 : EC de rappeler les connaissances spécifiques aux activités de loisir ou sportives en automobile.

- OI 7.4.1 : EC de rappeler les grandes étapes de l'évolution des activités liées à la pratique de l'automobile sous toutes ses formes.
OI 7.4.2 : EC de définir les termes spécifiques aux activités de loisirs, et sportives, en véhicule (automobile, karting, tout-terrain, rallye, ...).
OI 7.4.3 : EC de rappeler les principes et techniques généraux de la conduite automobile de loisir ou sportive.
OI 7.4.4 : EC d'explicitier les facteurs de risques et les mécanismes de l'accident.
OI 7.4.5 : EC de rappeler la terminologie liée au fonctionnement des moteurs et à l'ensemble des organes mécaniques.

Unité capitalisable 8 – mention Circuit

OTI - 8 : EC de conduire une action éducative en circuit automobile.

OI 8.1 : EC d'initier aux activités de conduite et/ou de pilotage en circuit.

- OI 8.1.1 : EC de proposer des objectifs adaptés au niveau et à la motivation des pratiquants.
OI 8.1.2 : EC de choisir les véhicules, les réglages et le matériel adaptés aux capacités des pratiquants et aux objectifs fixés.
OI 8.1.3 : EC de mettre en œuvre des situations permettant aux pratiquants de se familiariser avec les véhicules et la conduite ou le pilotage d'une automobile en circuit.
OI 8.1.4 : EC de mettre en œuvre des situations d'apprentissage individuelles ou collectives permettant une appropriation progressive et en toute sécurité, en tenant compte des conditions d'évolution des véhicules.
OI 8.1.5 : EC d'évaluer les progrès des pratiquants à partir de critères observables.
OI 8.1.6 : EC d'adapter son action en fonction des résultats obtenus.

OI 8.2 : EC d'éduquer aux règles de loisirs et de sport en automobile.

- OI 8.2.1 : EC d'énoncer les définitions liées aux règles des pratiques en pilotage sur circuit.
OI 8.2.2 : EC d'organiser des situations permettant aux pratiquants de se familiariser avec les règles en matière de loisir ou de sport en automobile en circuit, et de prendre conscience des risques.
OI 8.2.3 : EC d'organiser des situations permettant aux pratiquants de se familiariser au respect des autres pratiquants lors de la conduite en peloton.
OI 8.2.4 : EC de mobiliser les connaissances liées aux techniques de conduite et de pilotage en automobile sur circuit.
OI 8.2.5 : EC de transmettre les règles et connaissances liées aux pratiques sur circuit.

OI 8.3 : EC de préparer des participants à un premier niveau de compétition sur circuit.

- OI 8.3.1 : EC de proposer des objectifs individuels ou d'équipe adaptés au niveau et à la motivation des pratiquants pour leurs premières compétitions.
OI 8.3.2 : EC d'organiser des progressions d'apprentissage relatives aux comportements à mettre en œuvre et tenant compte des différents facteurs de risque.
OI 8.3.3 : EC d'évaluer la technique du ou des pratiquants à partir de critères observables.
OI 8.3.4 : EC d'adapter son activité à la motivation et aux progrès des pratiquants.
OI 8.3.5 : EC d'adapter son activité aux conditions de sécurité.
OI 8.3.6 : EC de prévenir les comportements à risque (dopage, incivilités, alcoolisme, usage de substances psychoactives, brutalités...).

OI 8.4 : EC d'évaluer son action.

- OI 8.4.1 : EC d'évaluer les progrès et la satisfaction des pratiquants.
OI 8.4.2 : EC d'explicitier ses choix d'évaluation.
OI 8.4.3 : EC de modifier les situations d'apprentissage en fonction des résultats et de ses observations.
OI 8.4.4 : EC d'explicitier ses choix.

Unité capitalisable 9 – mention Circuit

OTI - 9 : EC de maîtriser les outils et techniques des activités sur circuit.

OI 9.1 : EC de présenter les exigences fixées.

OI 9.1.1 : EC de réaliser les différentes manœuvres de base avec un véhicule de tourisme sur un espace sécurisé.

OI 9.1.2 : EC de réaliser un parcours technique avec une monoplace sur circuit.

OI 9.2 : EC de maîtriser les techniques professionnelles liées à l'emploi de véhicules de circuit.

OI 9.2.1 : EC d'aménager la(es) zone(s) de pratique.

OI 9.2.2 : EC de vérifier l'état et le fonctionnement des véhicules ainsi que les réglages.

OI 9.2.3 : EC d'identifier les pannes classiques sur un véhicule et proposer les réparations ou solutions adaptées.

OI 9.2.4 : EC de vérifier l'état et le fonctionnement du matériel spécifique (chronométrage, radios,...).

OI 9.2.5 : EC d'effectuer les réparations de base sur les véhicules de la mention.

OI 9.2.6 : EC de maîtriser les consommables.

OI 9.3 : EC d'expliciter la ou les techniques utilisées.

OI 9.3.1 : EC d'expliciter les techniques utilisées, lors de la présentation des exigences fixées.

OI 9.3.2 : EC d'expliciter les fonctionnements, réglages ou réparations de base lors de la présentation de la maîtrise des techniques professionnelles.

OI 9.3.2 : EC de contrôler le fonctionnement, les réglages ou réparations de base.

Unité capitalisable 8 – mention Karting

OTI - 8 : EC de conduire une action éducative en karting.

OI 8.1 : EC d'initier aux activités de conduite et/ou de pilotage en karting.

OI 8.1.1 : EC de proposer des objectifs adaptés au niveau et à la motivation des pratiquants.

OI 8.1.2 : EC de choisir les karts, les réglages et le matériel adaptés aux capacités des pratiquants et aux objectifs fixés.

OI 8.1.3 : EC de mettre en œuvre des situations permettant aux pratiquants de se familiariser avec les karts et la conduite ou le pilotage en karting.

OI 8.1.4 : EC de mettre en œuvre des situations d'apprentissage individuelles ou collectives permettant une appropriation progressive et en toute sécurité, en tenant compte des conditions d'évolution des karts.

OI 8.1.5 : EC d'évaluer les progrès des pratiquants à partir de critères observables.

OI 8.1.6 : EC d'adapter son action en fonction des résultats obtenus.

OI 8.2 : EC d'éduquer aux règles de loisir et de sport en karting.

OI 8.2.1 : EC d'énoncer les définitions liées aux règles des pratiques en loisir et sport en karting

OI 8.2.2 : EC d'organiser des situations permettant aux pratiquants de se familiariser avec les règles en matière de loisir ou de sport en karting et de prendre conscience des risques.

OI 8.2.3 : EC d'organiser des situations permettant aux pratiquants de se familiariser au respect des autres pratiquants lors de la conduite en peloton.

OI 8.2.4 : EC de mobiliser les connaissances liées aux techniques de conduite et de pilotage sur kart.

OI 8.2.5 : EC de transmettre les règles et connaissances liées aux pratiques du karting.

OI 8.3 : EC de préparer des participants à un premier niveau de compétition dans les activités de karting.

OI 8.3.1 : EC de proposer des objectifs individuels ou d'équipe adaptés au niveau et à la motivation des pratiquants pour leurs premières compétitions.

OI 8.3.2 : EC d'organiser des progressions d'apprentissage relatives aux comportements à mettre en œuvre et tenant compte des différents facteurs de risque.

OI 8.3.3 : EC d'évaluer la technique du ou des pilotes à partir de critères observables.

- OI 8.3.4 : EC d'adapter son activité à la motivation et aux progrès des pratiquants.
OI 8.3.5 : EC d'adapter son activité aux réactions et progrès des pratiquants.
OI 8.3.6 : EC de prévenir les comportements à risque (dopage, incivilités, alcoolisme, usage de substances psychoactives, brutalités...).

OI 8.4 : EC d'évaluer son action.

- OI 8.4.1 : EC d'évaluer les progrès et la satisfaction des pratiquants.
OI 8.4.2 : EC d'explicitier ses choix d'évaluation.
OI 8.4.3 : EC de modifier les situations d'apprentissage en fonction des résultats de ses observations.
OI 8.4.4 : EC d'explicitier ses choix.

Unité capitalisable 9 – mention Karting

OTI . 9 : EC de maîtriser les outils et les techniques des activités karting.

OI 9.1 : EC de présenter les exigences fixées.

- OI 9.1.1 : EC de réaliser les différentes manœuvres de base avec un véhicule de tourisme sur un espace sécurisé.
OI 9.1.2 : EC de réaliser un parcours technique avec un kart sur circuit.

OI 9.2 : EC de maîtriser les techniques professionnelles liées à l'emploi de karts.

- OI 9.2.1 : EC d'aménager la(es) zone(s) de pratique.
OI 9.2.2 : EC de vérifier l'état et le fonctionnement des karts et du matériel spécifique.
OI 9.2.3 : EC d'effectuer l'entretien et les réparations de base sur le matériel utilisé pour la pratique du karting.
OI 9.2.4 : EC de diagnostiquer les pannes classiques sur un kart et proposer les réparations ou solutions adaptées.
OI 9.2.5 : EC de maîtriser les consommables.

OI 9.3 : EC d'explicitier la ou les techniques utilisées.

- OI 9.3.1 : EC d'explicitier les techniques utilisées, lors de la présentation des exigences fixées.
OI 9.3.2 : EC d'explicitier les fonctionnements, réglages ou réparations de base sur un kart lors de la présentation de la maîtrise des techniques professionnelles.

Unité capitalisable 8 – mention Perfectionnement du pilotage

OTI - 8 : EC de conduire une action éducative de perfectionnement du pilotage automobile.

OI 8.1 : EC d'initier aux techniques du pilotage.

- OI 8.1.1 : EC de proposer des objectifs adaptés au niveau, à la motivation des conducteurs et en concordance avec le programme national de formation à la conduite.
OI 8.1.2 : EC de choisir les véhicules, les réglages et le matériel adaptés aux capacités des pratiquants et aux objectifs fixés.
OI 8.1.3 : EC de mettre en œuvre des situations permettant aux pratiquants de se familiariser avec les véhicules et leur conduite.
OI 8.1.4 : EC de mettre en œuvre des situations d'apprentissage individuelles ou collectives permettant une appropriation progressive et en toute sécurité du pilotage, en tenant compte des conditions dans lesquelles les véhicules et les situations évoluent (intempéries, ...).
OI 8.1.5 : EC d'évaluer les progrès des pratiquants à partir de critères observables.
OI 8.1.6 : EC d'adapter son action en fonction des résultats obtenus.

OI 8.2 : EC d'éduquer aux règles de la conduite automobile et de la sécurité routière.

- OI 8.2.1 : EC d'expliciter l'utilité des règles de conduite et de sécurité routière et les différents facteurs de risque.
OI 8.2.2 : EC d'organiser des situations permettant aux pratiquants de se familiariser avec les règles en matière de pilotage de véhicule automobile et/ou de circulation.
OI 8.2.3 : EC d'organiser des situations permettant aux pratiquants de développer le respect des autres conducteurs sur route, et de prendre conscience des risques.
OI 8.2.4 : EC de mobiliser les connaissances liées aux techniques de conduite et du programme national de formation à la conduite.
OI 8.2.5 : EC de faire prendre conscience des enjeux et des limites de la maîtrise du pilotage.
OI 8.2.6 : EC de transmettre les règles et connaissances liées aux techniques de pilotage en automobile .

OI 8.3 : EC de perfectionner des participants dans leur maîtrise des automobiles.

- OI 8.3.1 : EC de proposer des objectifs individuels ou d'équipe adaptés au niveau des pratiquants et au programme national de formation à la conduite.
OI 8.3.2 : EC d'organiser des progressions et des situations d'apprentissage relatives aux comportements à mettre en œuvre et tenant compte des différents facteurs de risque.
OI 8.3.3 : EC d'évaluer la technique du ou des pratiquants à partir de critères observables.
OI 8.3.4 : EC d'adapter son activité à la motivation et aux progrès des pratiquants.
OI 8.3.5 : EC d'adapter son activité aux réactions et progrès des pratiquants.
OI 8.3.6 : EC de prévenir les comportements à risque (dopage, incivilités, alcoolisme, usage de substances psychoactives, brutalités...).

OI 8.4 : EC d'évaluer son action.

- OI 8.4.1 : EC d'évaluer les progrès et la satisfaction des pratiquants.
OI 8.4.2 : EC d'expliciter ses choix d'évaluation.
OI 8.4.3 : EC de modifier les situations d'apprentissage en fonction des résultats de ses observations.
OI 8.4.4 : EC d'expliquer ses choix.

Unité capitalisable 9 - mention Perfectionnement du pilotage

OTI - 9 : EC de maîtriser les outils et les techniques des activités de perfectionnement du pilotage.

OI 9.1 : EC de présenter les exigences fixées.

- OI 9.1.1 : EC de réaliser les différentes manœuvres de base avec un véhicule de tourisme sur un espace sécurisé.
OI 9.1.2 : EC de réaliser un parcours technique avec un véhicule de tourisme.

OI 9.2 : EC de maîtriser les techniques professionnelles liées à l'emploi de véhicules automobile

- OI 9.2.1 : EC de vérifier l'état des véhicules et du matériel spécifique.
OI 9.2.2 : EC d'effectuer l'entretien et les réparations de base sur le matériel utilisé pour la pratique du perfectionnement du pilotage.
OI 9.2.3 : EC d'identifier les pannes classiques sur un véhicule et proposer les réparations ou solutions adaptées.
OI 9.2.4 : EC de maîtriser les consommables (pneumatiques, huile, plaquettes, disques, carburant, ...)

OI 9-3 : EC d'expliciter la ou les techniques utilisées.

- OI 9.3.1 : EC d'expliciter les techniques utilisées, et leurs limites, lors de la présentation des exigences fixées.
OI 9.3.2 : EC d'expliciter les fonctionnements, réglages ou réparations de base lors de la présentation de la maîtrise des techniques professionnelles.

Unité capitalisable 8 – mention Rallye

OTI - 8 : EC de conduire une action éducative en rallye automobile.

OI 8.1 : EC d'initier aux activités de pilotage en rallye.

OI 8.1.1 : EC de proposer des objectifs adaptés au niveau et à la motivation des pratiquants.

OI 8.1.2 : EC de choisir les véhicules, les réglages et le matériel adaptés aux capacités des pratiquants et aux objectifs fixés.

OI 8.1.3 : EC de mettre en œuvre des situations permettant aux pratiquants de se familiariser avec le pilotage en rallye.

OI 8.1.4 : EC de mettre en œuvre des situations d'apprentissage individuelles ou collectives permettant une progression et en toute sécurité, en tenant compte des conditions d'évolution des véhicules, de la réglementation, des matériels et des techniques en rallye.

OI 8.1.5 : EC d'évaluer les progrès des pratiquants à partir de critères observables.

OI 8.1.6 : EC d'adapter son action en fonction des résultats obtenus.

OI 8.2 : EC d'éduquer aux règles dans la pratique du rallye et de la sécurité routière.

OI 8.2.1 : EC d'énoncer les définitions liées aux règles des pratiques en loisir et sport en rallye.

OI 8.2.2 : EC d'organiser des situations permettant aux pratiquants de se familiariser avec les règles en matière de loisir ou de sport en automobile dans le respect de la sécurité routière, et de prendre conscience des risques.

OI 8.2.3 : EC d'organiser des situations permettant aux pratiquants de développer le respect des autres pratiquants et des usagers lors de l'évolution sur piste, et sur route ouverte ou fermée à la circulation.

OI 8.2.4 : EC de mobiliser les connaissances liées aux techniques de conduite et de pilotage en rallye.

OI 8.2.5 : EC de transmettre les règles et connaissances liées aux pratiques en rallye.

OI 8.3 : EC de préparer des participants à un premier niveau de compétition en rallye

OI 8.3.1 : EC de proposer des objectifs individuels ou d'équipe adaptés au niveau et à la motivation des pratiquants pour leurs premières compétitions.

OI 8.3.2 : EC d'organiser des progressions et des situations d'apprentissage relatives aux comportements à mettre en œuvre et tenant compte des différents facteurs de risque.

OI 8.3.3 : EC d'évaluer la technique du ou des pratiquants à partir de critères observables

OI 8.3.4 : EC d'adapter son activité à la motivation et aux progrès des pratiquants.

OI 8.3.5 : EC d'adapter son activité aux réactions et progrès des pratiquants.

OI 8.3.6 : EC de prévenir les comportements à risque (dopage, incivilités, alcoolisme, toxicomanie, brutalités...).

OI 8.4 : EC d'évaluer son action.

OI 8.4.1 : EC d'évaluer les progrès et la satisfaction des pratiquants.

OI 8.4.2 : EC d'explicitier ses choix d'évaluation.

OI 8.4.3 : EC de modifier les situations d'apprentissage en fonction des résultats et de ses observations.

OI 8.4.4 : EC d'explicitier ses choix.

Unité capitalisable 9 – mention Rallye

OTI - 9 : EC de maîtriser les outils et les techniques de l'activité rallye.

OI 9-1 : EC de présenter les exigences fixées.

OI 9-1-1 : EC de réaliser les différentes manœuvres de base avec un véhicule de tourisme sur un espace sécurisé.

OI 9-1-2 : EC de réaliser un parcours technique avec un véhicule de rallye.

OI 9-2 : EC de maîtriser les techniques professionnelles liées à l'emploi de véhicules de rallye

OI 9-2-1 : EC d'aménager la(es) zone(s) de pratique.

OI 9-2-2 : EC de vérifier l'état et le fonctionnement des véhicules de rallye ainsi que les réglages.

- OI 9-2-3 : EC d'effectuer l'entretien et les réparations de base sur le matériel utilisé en rallye.
- OI 9-2-4 : EC d'identifier les pannes classiques sur un véhicule et proposer les réparations ou solutions adaptées.
- OI 9-2-5 : EC de vérifier l'état et le fonctionnement du matériel spécifique (chronométrage, radios,...).
- OI 9-2-6 : EC de maîtriser les consommables (pneumatiques, huile, plaquettes, disques, carburant, ...).

OI 9-3 : EC d'explicitier la ou les techniques utilisées.

- OI 9-3-1 : EC d'explicitier les techniques utilisées, lors de la présentation des exigences fixées.
- OI 9-3-2 : EC d'explicitier les fonctionnements, réglages ou réparations de base lors de la présentation de la maîtrise des techniques professionnelles.

Unité capitalisable 8 – mention Tout-terrain

OTI - 8 : EC de conduire une action éducative en tout-terrain.

OI 8.1 : EC d'initier aux activités de conduite en tout-terrain.

- OI 8.1.1 : EC de proposer des objectifs adaptés au niveau et à la motivation des pratiquants.
- OI 8.1.2 : EC de choisir les véhicules, les réglages et le matériel adaptés aux capacités des pratiquants et aux objectifs fixés.
- OI 8.1.3 : EC de mettre en œuvre des situations permettant aux pratiquants de se familiariser avec la conduite en tout-terrain.
- OI 8.1.4 : EC de mettre en œuvre des situations d'apprentissage individuelles ou collectives permettant une progression et en toute sécurité, en tenant compte des conditions d'évolution des véhicules en tout-terrain.
- OI 8.1.5 : EC d'évaluer les progrès des pratiquants à partir de critères observables.
- OI 8.1.6 : EC d'adapter son action en fonction des résultats obtenus.

OI 8.2 : EC d'éduquer aux règles dans les différentes pratiques du tout-terrain.

- OI 8.2.1 : EC d'énoncer les définitions liées aux règles des pratiques en loisirs et sport en tout-terrain
- OI 8.2.2 : EC d'organiser des situations permettant aux pratiquants de se familiariser avec les règles en matière de loisir ou de sport en tout-terrain et de prendre conscience des risques.
- OI 8.2.3 : EC d'organiser des situations permettant aux pratiquants de développer le respect des autres pratiquants et des autres usagers lors d'évolutions en tout-terrain.
- OI 8.2.4 : EC de mobiliser les connaissances liées aux techniques de conduite et/ou de pilotage en tout-terrain.
- OI 8.2.5 : EC de transmettre les règles et connaissances liées aux pratiques en tout-terrain.
- OI 8.2.6 : EC de prendre en compte le respect de l'environnement et des espaces naturels.

OI 8.3 : EC de préparer des pratiquants à un premier niveau de compétition dans les activités de tout-terrain.

- OI 8.3.1 : EC de proposer des objectifs individuels ou d'équipe adaptés au niveau et à la motivation des pratiquants pour leurs premières compétitions.
- OI 8.3.2 : EC d'organiser des progressions d'apprentissage relatives aux comportements à mettre en œuvre en tenant compte des différents facteurs de risque.
- OI 8.3.3 : EC d'évaluer la technique du ou des conducteurs à partir de critères observables.
- OI 8.3.4 : EC d'adapter son activité à la motivation et aux progrès des pratiquants.
- OI 8.3.5 : EC d'adapter son activité aux réactions et progrès des pratiquants.
- OI 8.3.6 : EC de prévenir les comportements à risque (dopage, incivilités, alcoolisme, toxicomanie,...)

OI 8.4 : EC d'évaluer son action et d'explicitier ses choix.

- OI 8.4.1 : EC d'évaluer les progrès et la satisfaction des pratiquants.
- OI 8.4.2 : EC d'explicitier ses choix d'évaluation.
- OI 8.4.3 : EC de modifier les situations d'apprentissage en fonction des résultats de ses observations.
- OI 8.4.4 : EC d'explicitier ses choix.

Unité capitalisable 9 – mention Tout-terrain

OTI - 9 : EC de maîtriser les outils et les techniques des activités tout-terrain.

OI 9.1 : EC de présenter les exigences fixées.

OI 9.1.1 : EC de réaliser les différentes manœuvres de base avec un véhicule de tourisme sur un espace sécurisé.

OI 9.1.2 : EC de réaliser un parcours technique avec un véhicule tout-terrain.

OI 9.2 : EC de maîtriser les techniques professionnelles liées à l'emploi de véhicules en tout-terrain

OI 9.2.1 : EC d'aménager la(es) zone(s) de pratique.

OI 9.2.2 : EC de vérifier l'état des véhicules et du matériel spécifique.

OI 9.2.3 : EC d'effectuer l'entretien et les réparations de base sur le matériel utilisé pour la pratique du tout-terrain.

OI 9.2.4 : EC d'identifier les pannes classiques sur un véhicule tout-terrain et de proposer les réparations ou solutions adaptées.

OI 9.2.5 : EC de maîtriser les consommables (pneumatiques, huile, plaquettes, disques, carburant, ...)

OI 9.3 : EC d'expliciter la ou les techniques utilisées.

OI 9.3.1 : EC d'expliciter les techniques utilisées, lors de la présentation des exigences fixées.

OI 9.3.2 : EC d'expliciter les fonctionnements, réglages ou réparations de base lors de la présentation de la maîtrise des techniques professionnelles.

Unité capitalisable 10

L'unité capitalisable d'adaptation est indépendante de la mention choisie

L'UC 10 est une unité capitalisable d'adaptation (UCA). Elle doit viser une adaptation de la formation au secteur professionnel (technique, fonction, milieu, contexte) et à l'emploi. Elle peut porter sur tout domaine de compétence repéré dans la fiche descriptive d'activités.

ANNEXE III

Exigences préalables à l'entrée en formation

Les candidats devront satisfaire aux exigences suivantes attestées par le directeur technique national de la fédération délégataire ou par un expert désigné par le directeur régional de la jeunesse, des sports et des loisirs conformément à l'article 5 du présent arrêté et dans les conditions définies par instruction.

Mention circuit

-
- 1- EC de réaliser un parcours test de conduite avec un véhicule de tourisme sur un terrain sécurisé dans un temps fixé.
 - 2- EC de réaliser une série de tours de circuit avec une monoplace dans les conditions fixées.

Mention karting

-
- 1- EC de réaliser un parcours test de conduite avec un véhicule de tourisme sur un terrain sécurisé dans un temps fixé.
 - 2- EC de réaliser une série de tours de circuit avec un karting dans les conditions fixées.

Mention perfectionnement au pilotage

-
- 1- EC de réaliser un parcours test de conduite avec un véhicule de tourisme sur un terrain sécurisé dans un temps fixé.

Mention rallye

-
- 1- EC de réaliser un parcours test de conduite avec un véhicule de tourisme sur un terrain sécurisé dans un temps fixé.
 - 2- Justifier de la participation à trois épreuves officielles en compétition rallye, comme pilote ou co-pilote.

Mention tout-terrain

-
- 1- EC de réaliser un parcours test de conduite avec un véhicule de tourisme sur un terrain sécurisé dans un temps fixé.
 - 2- EC d'effectuer un parcours technique avec un véhicule tout terrain comportant des obstacles en franchissement dans les conditions fixées .

ANNEXE IV

Définition des exigences préalables à la mise en situation pédagogique

Avoir acquis les OI : 7-3 ; et OI 6 11, 6 12, 6 13 et 8 15. Cette acquisition est attestée dans le livret de formation, dans des conditions fixées par instruction

Annexe V

Référentiel de certification des unités complémentaires

Unité capitalisable complémentaire Conduite sur glace

OTI - 11 : EC de conduire une action éducative en conduite sur glace.

OI 11.1 : EC de mobiliser les connaissances spécifiques à la conduite sur glace.

OI 11.1.1 : EC de définir les termes spécifiques à la conduite sur glace.

OI 11.1.2 : EC de rappeler les principes et techniques de la conduite sur glace dans le respect des règles relatives à la pratique sportive et à la sécurité routière.

OI 11.1.3 : EC de prendre en compte les éléments météorologiques.

OI 11.1.4 : EC d'énoncer les connaissances liées à l'emploi des véhicules et équipements sur des surfaces enneigées ou glacées.

OI 11.2 : EC de préparer des conducteurs à la conduite sur glace.

OI 11.2.1 : EC de mettre en œuvre des situations d'apprentissage individuelles ou collectives permettant une appropriation progressive et en toute sécurité des différentes pratiques de conduite et /ou de pilotage sur glace.

OI 11.2.2 : EC de proposer des objectifs individuels ou d'équipe adaptés au niveau et à la motivation des pratiquants et tenant compte des différents facteurs de risque.

OI 11.2.3 : EC d'organiser des progressions d'apprentissage relatives aux comportements à mettre en œuvre.

OI 11.2.4 : EC d'adapter son action à l'attitude des pratiquants, aux conditions d'évolution des véhicules et à l'état de la piste de glace.

OI 11.2.5 : EC de transmettre les règles et connaissances liées aux pratiques de conduite et de pilotage sur glace.

OI 11.3 : EC de maîtriser les techniques professionnelles liées à l'emploi de véhicules et équipements sur des surfaces enneigées ou glacées.

OI 11.3.1 : EC de réaliser les différentes manœuvres de base avec un véhicule de tourisme sur glace.

OI 11.3.2 : EC de vérifier l'état des véhicules et du matériel spécifique utilisés sur glace.

OI 11.3.3 : EC de repérer les pannes classiques et proposer les solutions adaptées.

OI 11.3.4 : EC d'effectuer les réparations de base sur le matériel utilisé pour la pratique de la conduite sur glace.

OI 11.3.5 : EC de réaliser l'aménagement d'une zone de pratique de glace.

OI 11.3.6 : EC d'utiliser les matériels et moyens nécessaires à l'aménagement de la piste et du terrain.

OI 11.4 : EC d'explicitier la ou les techniques utilisées.

OI 11.4.1 : EC d'explicitier les techniques utilisées, lors de la présentation des exigences fixées.

OI 11.4.2 : EC d'explicitier ses choix.

Unité capitalisable complémentaire Conduite de loisir sur quad

OTI - 11 : EC de conduire une action éducative en conduite de loisir sur quad.

OI 11.1 : EC de mobiliser les connaissances spécifiques à la conduite sur quad.

OI 11.1.1 : EC de définir les termes spécifiques à la conduite sur quad.

OI 11.1.2 : EC de rappeler les principes et techniques de la conduite sur quad dans le respect de la sécurité routière.

OI 11.1.3 : EC d'énoncer les connaissances liées à l'emploi des quads en conduite de loisir.

OI 11.2 : EC de préparer des pratiquants à la conduite de loisir sur quad.

OI 11.2.1 : EC de mettre en œuvre des situations d'apprentissage individuelles ou collectives permettant une appropriation progressive et en toute sécurité des différentes pratiques de loisir sur quad.

OI 11.2.2 : EC de proposer des objectifs individuels ou d'équipe adaptés au niveau et à la motivation des pratiquants en tenant compte des différents facteurs de risque.

OI 11.2.3 : EC d'organiser des progressions d'apprentissage relatives aux comportements à mettre en œuvre.

OI 11.2.4 : EC d'adapter son action à l'attitude des pratiquants et au contexte.

OI 11.2.5 : EC de transmettre les règles et connaissances liées aux pratiques du quad.

OI 11.3 : EC de maîtriser les techniques professionnelles liées à l'emploi des quads en loisir.

OI 11.3.1 : EC de réaliser un parcours technique avec un quad.

OI 11.3.2 : EC de vérifier l'état des quads.

OI 11.3.3 : EC de repérer les pannes et proposer les solutions adaptées.

OI 11.3.4 : EC d'effectuer l'entretien et les réparations sommaires.

OI 11.3.5 : EC d'aménager les zones de pratique.

OI 11.4 : EC d'explicitier la ou les techniques utilisées.

OI 11.4.1 : EC d'explicitier les techniques utilisées.

OI 11.4.2 : EC d'explicitier ses choix.

IV. ORGANISATION ADMINISTRATIVE, PERSONNEL

i **INSTRUCTION N° 03-152 JS DU 11 SEPTEMBRE 2003**
relative à la création d'un poste de professeur de sport au
CREPS de Reims

Texte adressé aux préfets de région et de département et
aux directeurs des établissements publics nationaux.

P. J. : 2 annexes

Vous trouverez en annexe 1, le profil d'un poste qui a déjà fait l'objet d'une publication dans le cadre du mouvement principal du secteur sport de l'année 2003 et est demeuré vacant.

Ce poste, qui est proposé dans le cadre de la création du Pôle ressource national de lutte contre les violences dans le sport, s'inscrit dans les priorités de la politique du Ministre à la suite des Etats Généraux du Sport.

La personne recherchée devra jouer un rôle de coordination, de conseil et d'expertise au bénéfice de l'ensemble des

partenaires du réseau constitué par les services déconcentrés, le mouvement sportif et les collectivités territoriales.

Je vous précise que le dossier de candidature à ce poste qui peut être pourvu par un professeur de sport ou par un agent qui remplit les conditions pour être détaché dans le corps des professeurs de sport (fonctionnaire de catégorie A titulaire d'une licence STAPS ou d'un BEES 2) doit être transmis pour le **10 octobre 2003** au plus tard au :

Ministère des sports
Direction du personnel et de l'administration
Bureau DPA 5
78, rue Olivier de Serres
75739 PARIS CEDEX 15
Fax : 01 40 45 96 81

Pour le ministre des sports et par délégation
Le directeur du personnel et de l'administration
HERVÉ CANNEVA

Annexe 1

ETABLISSEMENT	CREPS de REIMS <i>Création de poste</i>
SERVICE	Pôle ressource national Lutte contre les violences et fonction éducative et sociale du sport
Localisation du poste	CREPS de Reims : route de Bezannes - BP.107 51054 REIMS CEDEX Tél: 03 26 86 70 10
Fonction	Chargé de mission rattaché au directeur.
Missions du pôle ressources national et Description de l'emploi	En matière : - de prévention et de lutte contre les incivilités et la violence dans le sport, - d'insertion et d'intégration par les activités physiques et sportives, le pôle ressources national a pour mission de : <ul style="list-style-type: none"> • Mutualiser et capitaliser les expériences, les actions et initiatives innovantes. • Rassembler les informations et héberger un centre de documentation spécialisé. • Constituer un lieu d'échanges, élaborer les bases de données, activer les réseaux de compétences (relais départementaux, régionaux, nationaux et internationaux). • Organiser les regroupements et les formations des référents de l'ensemble des administrations, des collectivités locales et du mouvement sportif concernés. Aussi, ce poste conviendrait-il à un Professeur de sport ayant une bonne connaissance: des fédérations, de l'organisation sportive territoriale, du fonctionnement des partenariats locaux. Une expérience en matière d'éducation, d'insertion et/ou de prévention par le sport serait appréciée.
Compétences souhaitées	Capacité d'autonomie et d'initiative. Capacité de synthèse (rédaction de documents techniques). Capacité à gérer une banque de données. Connaissance de l'outil informatique et la navigation internet. Capacités relationnelles importantes, de mise en relation, de constitution et d'animation de réseaux
Personne à contacter	Monsieur Jean-Pierre SYLLA - Directeur du CREPS Tél : 03 26 86 70 10

ANNEXE 2

2003

MINISTÈRE DES SPORTS
DPA 5`SECTEUR SPORT
CREPS DE REIMS

FICHE DE CANDIDATURE

NOM USUEL :		
PRENOMS : NE(E) LE : _ _ _ _ _ _ _ à		
ADRESSE PERSONNELLE (mention obligatoire) :		
NB : en cas de mutation obtenue, il conviendra de communiquer au bureau DPA/5 la nouvelle adresse personnelle		
AFFECTATION ACTUELLE :		
depuis le :		
POSITION ADMINISTRATIVE :		
<i>(activité, disponibilité, détachement, CLM, CLD, service national, congé formation, congé parental, autres motifs ...)</i>		
DIPLOMES SCOLAIRES OU UNIVERSITAIRES :		
MAITRISE STAPS (1) _ _ _ LICENCE STAPS (1) _ _ _ date d'obtention :		
AUTRES : _ _ _ _ _ _ _ _ _ _ _ _ _ _ _ _ date d'obtention :		
.....		
DIPLOMES SPORTIFS ET SPECIALITES :		
BEES 2 (1) _ _ _ _ _ _ _ _ _ _ _ _ _ _ _ _ _ date d'obtention :		
BEES 3 (1) _ _ _ _ _ _ _ _ _ _ _ _ _ _ _ _ _ date d'obtention :		
AUTRES : _ _ _ _ _ _ _ _ _ _ _ _ _ _ _ _ date d'obtention :		
.....		
DEMANDEZ-VOUS UN RAPPROCHEMENT DE CONJOINTS ? (1) OUI _ _ _ NON _ _ _		
EST-IL EN FONCTION AU MINISTÈRE DES SPORTS ? OUI _ _ _ NON _ _ _		
Cette rubrique reste sous l'entière responsabilité du candidat. En conséquence aucune modification ou correction ne devra être apportée par l'administration.		
(1) cocher les cases correspondantes		
EXPERIENCES PROFESSIONNELLES		
<i>(en liaison avec le poste sollicité)</i>		
.....		
MOTIVATION DE LA CANDIDATURE		
.....		
Fait à le		
Signature du postulant		
CADRE RESERVE A L'ADMINISTRATION		
AVIS OBLIGATOIRE ET MOTIVE DU SUPERIEUR HIERARCHIQUE DE L'AGENT APRES VERIFICATION DU DOSSIER		
_ _ AVIS FAVORABLE _ _ _ AVIS RESERVE _ _ _ AVIS DEFAVORABLE		
MOTIF :		
.....		
Fait à le		
Nom, qualité et signature		

VII. SANCTIONS ADMINISTRATIVES

i **INSTRUCTION N° 03-145 DU 2 SEPTEMBRE 2003**
*relative à la protection des mineurs accueillis en centres
de vacances et de loisirs.*

Texte adressé pour attribution aux préfets de région et
de département (DRDJS et DDJS).

Je vous communique, à la suite d'une procédure d'urgence,
le nom de trois personnes qui font l'objet d'une suspension
provisoire d'exercer quelque fonction que ce soit auprès des
mineurs accueillis dans le cadre des dispositions de l'ar-
ticle L 227-4 et suivants du code de l'action sociale et des
familles et d'exploiter des locaux les accueillant :

- M. José BENKIDA-LOUDIN, né le 28/08/62 (arrêté pré-
fectoral de l'Aube en date du 29/07/2003).
- M. Alain DALLE, né le 07/05/69 (arrêté préfectoral de
Charente en date du 15/08/2003).
- Melle Elodie THOMAS, née le 03/01/83 (arrêté préfec-
toral de l'Indre en date du 18/08/2003).

Si aucune décision définitive n'est intervenue à l'expira-
tion d'une période de six mois, la mesure de suspension
cesse de produire ses effets à moins que les intéressés ne
fassent l'objet de poursuites pénales. Dans ce cas la mesu-
re s'applique jusqu'à l'intervention d'une décision définiti-
ve rendue par la juridiction compétente.

Pour le ministre de la jeunesse, de l'éducation nationale
et de la recherche

Par empêchement de la directrice de la jeunesse,
de l'éducation populaire et de la vie associative
L'administrateur civil chargé de la sous direction
des politiques de jeunesse.

HERVÉ LATIMIER

N°15

Publication
du ministère des Sports

DIFFUSION : C.N.D.P.

DIRECTEUR DE LA PUBLICATION
Hervé CANNEVA

CPPAP N° 1739-AD
DÉPÔT LÉGAL À LA PARUTION

IMPRIMERIE
Ministère des sports

Bulletin d'abonnement au

Abonnement :

France et DOM-TOM : 43 €

Etranger : 52 €

Vente au numéro : France et Etranger : 2,29 €

- par correspondance écrire au CNDP 77568 LIEUSAIN CEDEX
- dans les librairies des CRDP et CDDP de votre académie
- à la librairie nationale du CNDP, 13, rue du Four 75006 PARIS

M., Mme, Mlle, Prénom,

Nom (s'il y a lieu, établissement)

Bâtiment, escalier, n°, rue, voie,

Boîte postale.....

Localité, Code postal, Bureau distributeur.....

Signature ou cachet de l'organisme payeur

Date..... 2003

Règlement à la commande (sauf si vous avez un compte ouvert au CNDP) :

- par chèque bancaire ou postal établi à l'ordre de l'Agent Comptable du CNDP
- par mandat administratif à l'ordre de l'Agent comptable du CNDP - CCP PARIS

Code établissement 30 041, Code Guichet 00001,

n° de compte 09 137 23h 020, clé 14.

Nom de l'organisme payeur : _____

n° de CCP : _____

Si vous possédez déjà un n° d'abonné à l'une de nos publications,
rappelez-le SVP _____

Pour vous abonner ou vous renseigner pour toutes réclamations

CNDP service abonnement - B 750 - 60 732 Sainte Geneviève CEDEX

Tél. : 03 44 03 32 37 - Fax : 03 44 03 30 13